

## **1<sup>ère</sup> réunion de 2020**

**Séance du 9 mars 2020**

---

# **RAPPORT ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

# SOMMAIRE

. I - CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	4
A. La situation nationale.....	4
1. Le PIB et l'inflation.....	4
2. Le déficit public.....	5
3. L'endettement : une dette publique élevée poursuivant sa croissance.....	5
B. La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	7
1. Population.....	7
2. Naissances et décès.....	9
3. Emploi.....	9
4. Emploi salarié par grands secteurs.....	10
5. Demandeurs d'emploi.....	11
a) Un taux de chômage en très légère hausse.....	11
b) Reprises des créations d'entreprises.....	12
. II-RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	13
A. Composition et évolution.....	13
B. La fiscalité directe.....	14
1. Le foncier bâti.....	15
2. Les autres impositions directes.....	16
.....	16
C. Les impôts indirects.....	16
1. Le nivellement des DMTO.....	17
2. Le financement du reste à charge des trois AIS.....	18
a) Le fonds de solidarité des DMTO.....	18
b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO.....	19
c) Le fonds de compensation péréqué.....	20
3. Le fonds de péréquation de la CVAE.....	21
D. Les concours financiers de l'État.....	22
E. Les aides sociales.....	26
1. La PCH (prestation de compensation du handicap).....	26
2. Le RSA (revenu de solidarité active).....	27
a) le financement du RMI.....	27
b) le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé.....	27
c) le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion).....	28
3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie).....	28
F. Les autres recettes de fonctionnement.....	29
1. Les produits des services (chapitre 70).....	29
2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74).....	29
3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	30
4. Les atténuations de charges (Chapitre 013).....	30
5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77).....	30
. III - RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	31
A. Les charges à caractère général (011).....	33
1. Evolution et analyse détaillée par nature de dépense.....	34
2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports.....	36
a) Les transports : rappel.....	36
b) La voirie.....	37
B. Les charges de personnel : .....	37

1. Effectifs et masse salariale en 2018/2019.....	37
a) Au niveau national.....	37
b) Au Conseil départemental.....	38
2. Évolution de la masse salariale.....	39
a) Au niveau national.....	39
b) au Conseil départemental.....	40
C. Autres charges d'activité :.....	42
1. L'aide sociale : évolution des charges, compensation du reste à charge.....	42
a) APA, PCH, RSA: analyse poste par poste.....	43
b) Autres charges sociales :.....	49
2. Le logement.....	50
3. Les principales autres charges de gestion courante.....	51
a) Les dotations de fonctionnement aux collègues.....	51
b) Le SDIS.....	51
D. Charges exceptionnelles et provisions.....	55
. IV - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT.....	56
A. L'épargne.....	56
1. Épargne de gestion.....	56
2. Épargne brute.....	57
3. Épargne nette.....	57
4. Marge d'autofinancement.....	58
B. L'emprunt.....	59
1. La dette en Région Occitanie.....	60
2. La dette en Tarn-et-Garonne.....	61
C. Les recettes d'investissement.....	66
1 - Le F.C.T.V.A.....	66
2 - La DGE.....	66
3 - La DDEC.....	67
4 - Les subventions.....	67
5 - Les amendes de radars.....	67
6 - la DSID.....	68
. V - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :.....	68
1. Les programmes départementaux.....	68
2. Les subventions aux communes et aux tiers.....	70
VI - ORIENTATIONS – BUDGET 2020 ET PROSPECTIVE.....	72
A. Le contexte.....	72
1 - Le contexte législatif.....	72
2 - Une nouvelle période de contractualisation.....	74
B. Éléments de prospective et de Budget 2020.....	77
1. Les politiques départementales.....	77
a) Pour un territoire attractif.....	77
b) Pour un territoire solidaire et équilibré.....	81
c) Pour favoriser l'éducation, la transmission et l'engagement.....	91
2. Les ressources.....	93
a) Les charges à caractère général.....	93
b) Les ressources humaines.....	93
c) Les acquisitions.....	97
d) Les bâtiments départementaux.....	98
3. Le financement.....	100
a) La fiscalité et les dotations.....	100



b) Les ressources d'investissement..... 101  
c) La politique d'emprunt..... 101  
D - Contractualisation..... 102

## I - CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

### A. La situation nationale

**Avec la perte d'autonomie fiscale induite par la réforme de la Taxe d'Habitation applicable en 2021 engendrant une incidence notable pour les Départements (récupération de recettes non fiscales assises sur l'impôt économique TVA ), le contexte économique et financier reste peu favorable aux collectivités territoriales. Elles vont devoir affronter une nouvelle ère financière. De plus, avec une croissance économique ralentie, fragile et toujours plus de situations précaires, la gestion de la solidarité humaine demeure plus que jamais une équation préoccupante. L'épargne des Départements restera structurellement fragile entre une dépendance forte des recettes à la santé de notre économie nationale et des dépenses de solidarités incompressibles.**

#### **1. Le PIB et l'inflation**

Les prévisions de croissance pour la zone euro sont de 1,2 % en 2019 et 1,4 % en 2020, en net ralentissement par rapport à 2018 (1,8 %) et 2017 (2,4 %). Le taux de croissance du PIB de la France devrait quant à lui s'élever à **1,3 %** en 2020 selon l'INSEE. L'OCDE fait le même constat et estime que la croissance sera **identique à celle de 2019 soit 1,3 %**. L'économie française connaîtrait ainsi un ralentissement par rapport à 2018. Elle souffre de la faiblesse de la demande extérieure malgré un relatif maintien de la consommation des ménages.

#### LA CROISSANCE DU PRODUIT INTERIEUR BRUT

	2016	2017	2018	2019	<b>2020</b>
Évolution du PIB	1,10 %	1,70 %	1,70 %	1,70	<b>1,30</b>

Source : INSEE

Sur un an, l'inflation prévisionnelle serait de **1,10 % en 2020**, alors qu'elle était de 1,30 % en 2019 après avoir connu un très bas niveau en 2016 avec 0,2%.

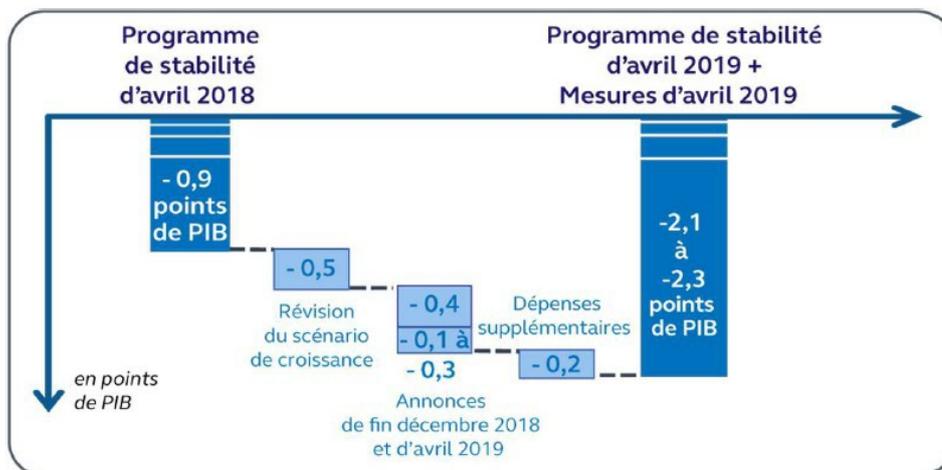
#### L'INFLATION

	2016	2017	2018	2019	<b>2020</b>
Inflation	0,20 %	1,00 %	1,00 %	1,30	<b>1,1</b>

Source : INSEE

## 2. Le déficit public

Pour 2020, alors que le déficit devra être réduit à hauteur de 2 % du PIB pour respecter les prescriptions de la Commission européenne, la Cour des comptes estime que celui-ci se situera entre 2,1 % et 2,3 % du PIB. Les magistrats financiers anticipent en effet l'impact des mesures annoncées en décembre 2018 et avril 2019 par le Président de la République et le Gouvernement suite aux manifestations des «gilets jaunes» (indexation des plus petites retraites, mise en place des maisons d'accès aux services publics, 5 Md€ de baisse de l'impôt sur le revenu, etc).



Source : Cour des comptes à partir des programmes de stabilité et des informations communiquées par le ministère des finances

### ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC

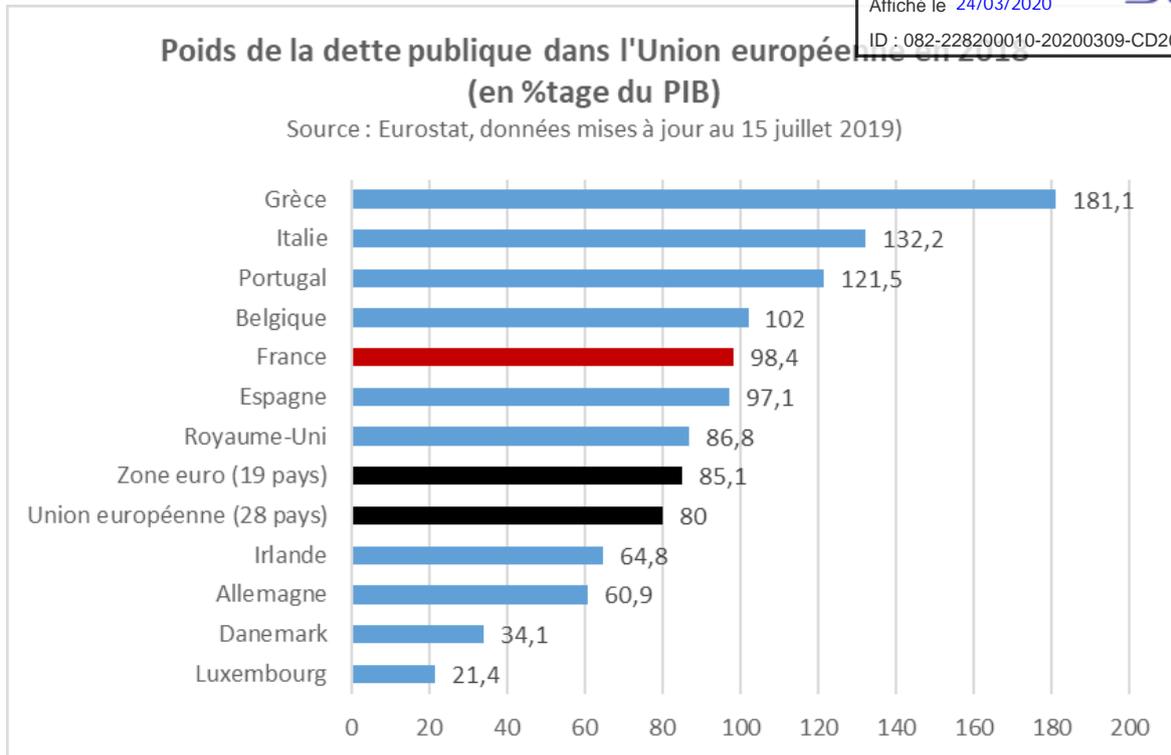
	2016	2017	2018	2019	2020
En milliards	69,9	76,5	82,9	96,3	93,1
En % du PIB	-3,3	-2,7	-2,7	-3,1	-2,2

Source : INSEE

## 3. L'endettement : une dette publique élevée poursuivant sa croissance

La France conserve un endettement nettement supérieur à celui de la moyenne des Pays de l'Union Européenne et de la Zone Euro avec une dette s'élevant en 2018 à 98,4 % de son PIB, soit 37 points de plus que la dette allemande.

Son désendettement n'étant pas encore effectif, la France conserve un taux de dette par rapport au PIB identique à celui de 2017 et en forte augmentation par rapport au niveau observé en 2008 avant les effets de la crise financière mondiale.



**Au premier trimestre 2019**, la dette publique de la France augmente à nouveau de 23 Md€ pour s'établir à 99,6 % du PIB, soit en valeur 2 358,9 Md€.

Cette progression s'explique principalement, une fois encore, par la hausse de la dette de l'État (+42 Md€), malgré le recul des dettes des administrations de sécurité sociale (-1,2 Md€). La dette des administrations publiques locales augmente de 1,2 Md€, ceci étant principalement lié à l'augmentation de l'endettement des régions (+0,5 Md€) mais surtout de la Société du Grand Paris (+2,2 Md€), tandis que les communes et les Départements se désendettent (respectivement à hauteur de - 1,0 Md€ et de - 0,4 Md€).

Cette augmentation du stock de dette confirme la difficulté de la France à stabiliser son encours, avec pour conséquence l'accroissement de la vulnérabilité des administrations publiques face à une éventuelle augmentation des taux d'intérêt, alors que la charge annuelle de la dette, soit plus de **37 Md€**, représente d'ores et déjà le troisième poste de dépenses de l'État derrière les budgets de l'Éducation nationale et de la Défense.

L'endettement public total de **2 415** milliards d'euros en 2019 représente **100,4 % du PIB**.

Pour rappel, la dette représentait 56,1 % du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 1996.

## LA DETTE ET SA RÉPARTITION EN MILLIARDS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 t3
PIB en milliards	2 147,6	2 194,2	2 228,9	2 291,7	2 360,06	2 405,48
Ensemble des administrations publiques	2 040,3	2 097,4	2 147,4	2 257,80	2 106,8	2 415,10
Etat	1 611,3	1 661,7	1 709,9	1 768,1	1 842,3	1 947,4
Administrations publiques locales	189,5	196,5	225,2	201,5	205,6	205,8

Source : INSEE

## LA DETTE EN % DU PIB

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dettes publiques	95,3	96,3	96,3	98,5	98,40	100,4

Source : INSEE

## B. La situation locale en Tarn-et-Garonne

### 1. Population

**Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2020, celui-ci compte 264 130 habitants (Pop légale 2017 en vigueur au 1/1/2020).**

Dopée par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et par l'arrivée de nouvelles populations, mais aussi par un excédent des naissances sur les décès, la croissance démographique est forte dans le Tarn-et-Garonne : le taux de croissance est de 1 % entre 2011 et 2017 contre 0,8 en Occitanie.

Au regard de cet excédent le Tarn et Garonne est le 7<sup>e</sup> département de province juste derrière l'Hérault, les Pyrénées Orientales et l'Aveyron et juste devant les Hautes-Pyrénées.

Au niveau national, il reste un département peu peuplé, en partie parce qu'il est peu étendu. Il se situe au 77<sup>e</sup> rang des départements de métropole, devant la Corrèze mais derrière le Jura.

L'Occitanie est la 5<sup>ème</sup> des treize régions métropolitaines par sa population. Elle compte 5 968 795 personnes. La région s'avère toujours très dynamique sur le plan démographique.

Cette croissance s'explique essentiellement par l'excédent des arrivées sur les départs. Elle demeure la plus attractive du Pays.

Ce dynamisme démographique est porté également par les grandes aires urbaines.

## DÉMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2020	264 130	5 968 795	67 761 092

Source : INSEE

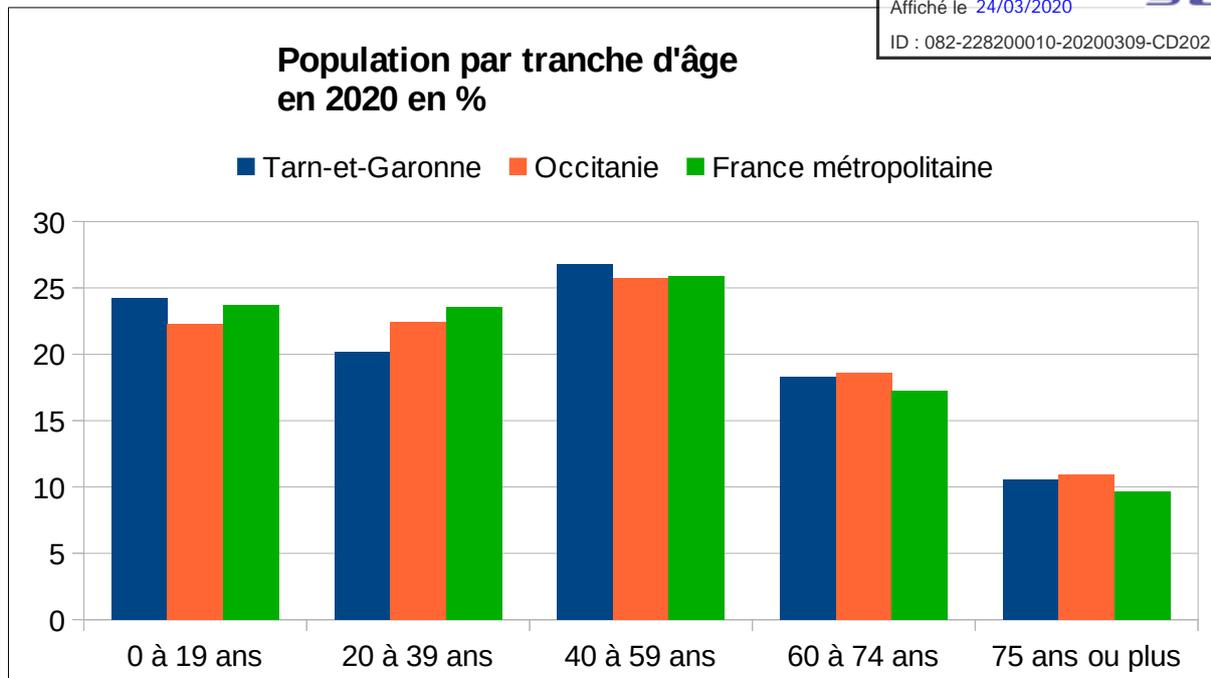
Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,78 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,60 %	6,64 %
2010 - 2020	9,28 %	8,17%	7,96%
1990 - 2020	31,87 %	31,29%	19,77 %

Source : INSEE

### De nombreux jeunes

Dans le Tarn-et-Garonne, les jeunes sont nombreux : presque un quart de la population (24,2%) a moins de 20 ans, ce qui en fait avec la Haute-Garonne, le Département le plus jeune de la région.

Les seniors de 65 ans ou plus, et les retraités en particulier, ne sont ni plus ni moins nombreux que dans la plupart des autres départements de province. La part des 60 ans ou plus dans la population (28,82%) est légèrement inférieure à la moyenne régionale (29,50 %).



Source : INSEE

## 2. Naissances et décès

La baisse des naissances ralentit en France. En 2019, 753 000 bébés sont nés soit 6 000 naissances de moins qu'en 2018 (-0,7%) pour 612 000 décès c'est 2 000 de plus qu'en 2018 soit une hausse de 0,4 %.

Dans le Tarn-et-Garonne en 2018, les naissances domiciliées sont également en ralentissement : 376 naissances en moins par rapport à 2017 soit - 4,77 %. Concernant les décès on note aussi 105 décès en moins soit une diminution de 3,79 % par rapport à 2017.

### Naissances et décès domiciliés dans le Tarn-et-Garonne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Naissances</b>	2 926	2 978	2 940	2 827	2 829	2 824	2 674	2 678	2 550
<b>Décès</b>	2 439	2 206	2 461	2 498	2 440	2 633	2 589	2 772	2 667

- Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2019.

## 3. Emploi

Sur un an, l'Occitanie demeure l'une des régions métropolitaines les plus créatrice d'emploi (+ 1,8 %).

Au troisième trimestre 2019, avec une progression de 0,2 %, l'emploi salarié ralentit à nouveau en Occitanie, alors qu'il était particulièrement dynamique au 1<sup>er</sup> semestre 2019 (+ 170 000).

L'emploi salarié ralentit dans la majorité des départements de l'Occitanie, le Tarn-et-Garonne fait partie des départements où l'emploi salarié ralentit nettement mais continue néanmoins de progresser (+ 0,4 %) après (0,6 %).

	Emplois (en milliers)			Variation (en%)	
	3e trim 2018	2e trim 2019	3e trim 2019	trimestrielle	annuelle
Tarn et Garonne	79,50	80,70	80,90	+0,4	+1,9
Occitanie	2 007,20	2 031,60	2 036,20	+0,2	+1,4

Tous les secteurs sont en progression : la construction, l'industrie et le tertiaire dont les services et le commerce. Sur un an, on constate une évolution de l'intérim plus forte dans le département qu'en région.

#### 4. Emploi salarié par grands secteurs

En France l'emploi est quasi stable dans l'industrie, progresse de nouveau dans la construction, ralentit légèrement dans les services marchands et augmente au même rythme que les trimestres précédents dans les services non marchands.

Au troisième trimestre 2019, l'emploi industriel a marqué le pas en Occitanie comme au niveau national. Les effectifs du tertiaire hors intérim ont augmenté de 0,3 % après une hausse de 0,4 % au trimestre précédent. Le tertiaire reste cependant dynamique sur un an totalisant 19 600 postes supplémentaires.

Dans la construction, l'emploi est en repli au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 dans le Tarn et Garonne (-0,4%) mais la croissance se poursuit sur un an (+ 1,9 %). L'emploi industriel recule ces trois derniers mois (- 0,7 %) et sur un an (- 0,2 %). Dans le tertiaire hors intérim, l'emploi augmente : + 0,6 % au 3<sup>ème</sup> trimestre et + 3,1 sur un an. Sur un an, le commerce (+ 2,5 %) et les activités scientifiques et techniques (+ 13,3 % soit 150 postes) sont les secteurs les plus dynamiques du tertiaire.

## ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ en Occitanie et Tarn et Garonne

	Occitanie			Tarn et Garonne		
	3eme trim 2019	Variation trim %	Variation annuelle%	3eme trim 2019	Variation trim %	Variation annuelle%
Industrie	212,70	0	+1,3	83,20	-0,7	-0,2
Construction	119,70	+0,7	+3,1	44,20	-0,4	+1,9
Tertiaire hors intérim	1032	+0,3	+1,9	33,77	+0,6	+3,1
Intérim	55,10	-1,0	-0,3	3,18	-1,4	+10,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 419,50</b>	<b>+0,2</b>	<b>+1,8</b>	<b>49,7</b>	<b>+0,2</b>	<b>2,8</b>

Source : dernières sources URSSAF disponibles

### 5. Demandeurs d'emploi

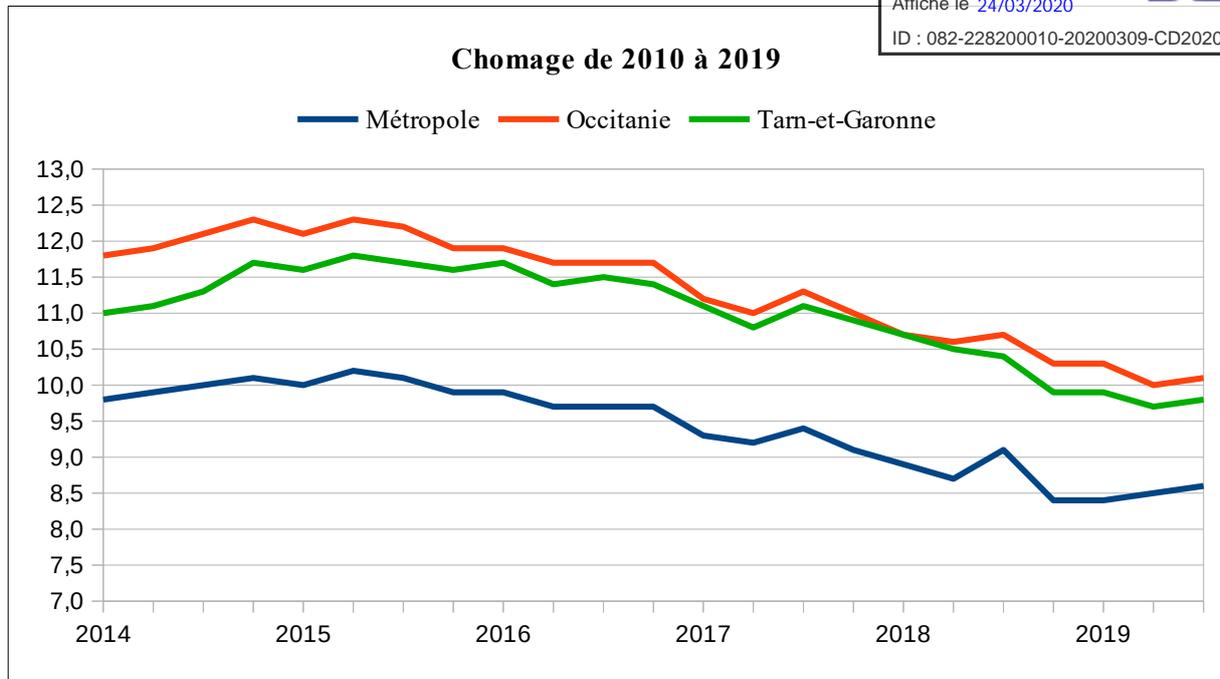
Dans le Tarn-et-Garonne le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi s'établit 25 830 au 3ème trimestre 2019. Ce nombre diminue de 1,4 % sur ce trimestre et de 0,4 % par an. En Occitanie, ce nombre baisse de 1,2 % sur ce trimestre (baisse de 0,5 % sur un an).

	Effectifs moyens			Evolution (en%)	
	3° trim 2018	2° trim 2019	3° trim 2019	du 2ème au 3ème trimestre 2019	du 3ème trim 2018 au 3ème trim 2019
Tarn et Garonne	26 230	26 200	25 830	-1,4	-1,52
Occitanie	580 140	583 450	576 610	-1,2	-0,61

#### a) Un taux de chômage en très légère hausse

Au troisième trimestre 2019, le taux de chômage augmente de 0,1 point en Occitanie, comme en France hors Mayotte. Il s'établit à 10,1 % de la population active dans la région, contre 8,6 % au niveau national. Sur un an, le taux de chômage régional baisse cependant de 0,6 point, soit un rythme quasi identique à celui de la France hors Mayotte. Le taux de chômage dans la zone d'emploi de Toulouse, plus grande zone d'emploi de la région, est stable ce trimestre.

Au cours du trimestre, le chômage augmente fortement dans un seul département ; l'Ariège (+ 0,3 point). Sur un an, il diminue dans tous les départements de la région, en particulier dans l'Aude (- 0,9 point) et l'Hérault (- 0,7 point).



#### b) Reprises des créations d'entreprises

Sur un an de septembre 2018 à septembre 2019, le nombre total d'entreprises créées en Tarn-et-Garonne augmente de **18,4 % soit 380 entreprises créées contre 17,1 % en Occitanie.**

A la fin du troisième trimestre 2019, 4 566 défaillances d'entreprises sont enregistrées en Occitanie, soit un recul de 1,9 % par rapport au trimestre précédent et de 4 % sur l'année. La moyenne trimestrielle des défaillances d'entreprises dans le département a diminué de 2,5 % sur le trimestre (6 défaillances) pour une diminution de 11,5 % sur l'année (30 défaillances).

## II-RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

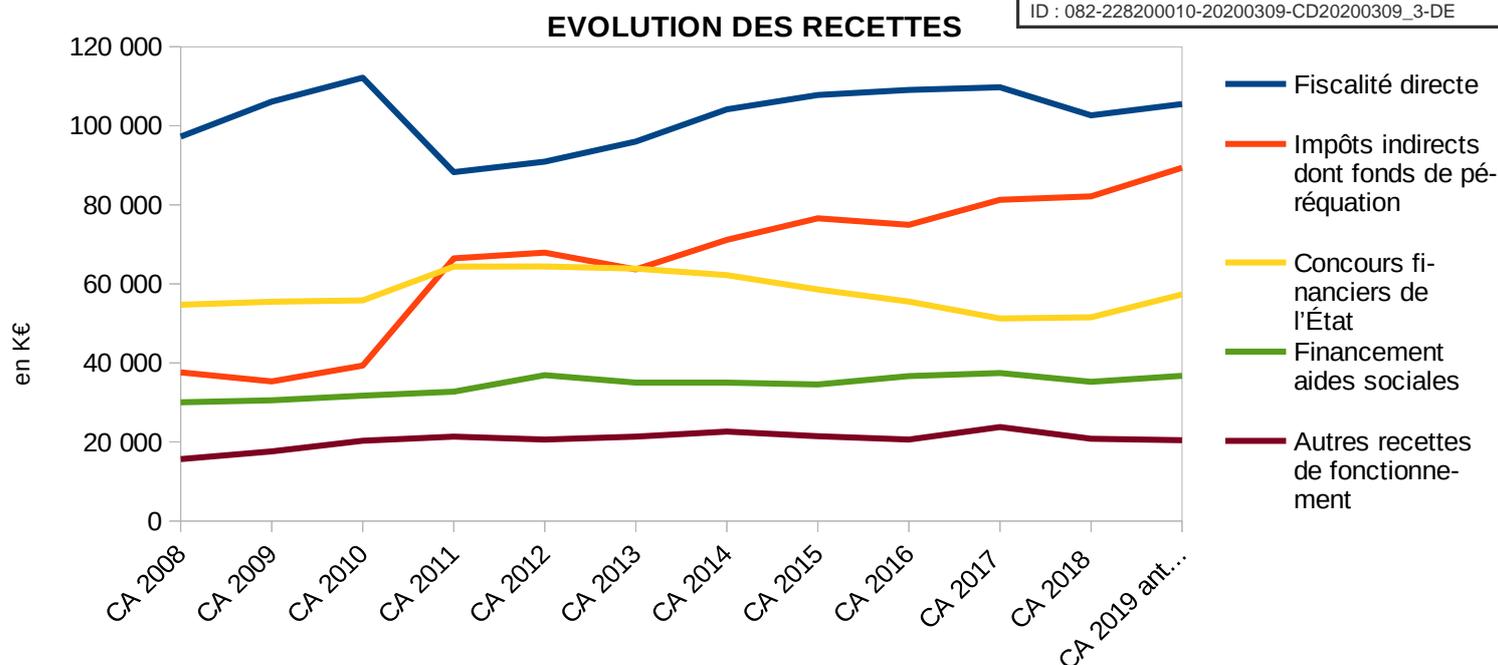
**Des ressources, en augmentation moyenne de 2,86% depuis 2008 et en progression de 5,8 % en 2019, dont la structure a été fortement recomposée par la réforme fiscale et impactée par le transfert de la compétence transport à la Région.**

### A. Composition et évolution

Depuis 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- les impôts directs (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme),
- les impôts indirects regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore les fonds de péréquation,
- les dotations incluant la DGF, la DGD, la DCRTP,
- le financement des aides sociales (RMI/RSA, APA, PCH),
- et enfin les recettes diverses principalement composées des produits des services du domaine départemental.

En K€	CA 2008	CA 2019 anticipé	Evolution 2008-2019			
			en cumulé	Structure 2008	Structure 2019	Taux de croissance annuel
Fiscalité directe	97 259	105 487	8 228	41%	34%	0,77%
Impôts indirects dont fonds de péréquation	37 598	89 374	51 776	16%	29%	12,52%
Concours financiers de l'État	54 719	57 294	2 575	23%	19%	0,43%
Financement aides sociales	30 036	36 732	6 696	13%	12%	2,03%
Autres recettes de fonctionnement	15 671	20 437	4 766	7%	7%	2,76%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>235 283</b>	<b>309 324</b>	<b>74 041</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>2,86%</b>



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Fiscalité directe	107 769 794	109 080 546	109 752 659	102 642 020	105 487 401
Impôts indirects dont fonds de péréquation	76 591 160	74 939 168	81 278 383	82 138 151	89 374 014
Concours financiers de l'État	58 556 258	55 497 594	51 235 842	51 542 840	57 293 420
Financement aides sociales	34 542 552	36 668 418	37 462 299	35 243 368	36 732 260
Autres recettes de fonctionnement	21 456 274	20 618 442	23 788 722	20 811 219	20 436 914
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>298 916 039</b>	<b>296 804 168</b>	<b>303 517 905</b>	<b>292 377 598</b>	<b>309 324 009</b>

## B. La fiscalité directe

### Un taux inchangé, mais une évolution dynamique des bases.

La réforme de la taxe professionnelle a emporté une nouvelle structuration des recettes fiscales composées à la fois de parts d'impôts nationaux, mais également de fonds de péréquation sur lesquels le département ne peut pas agir.

Le levier fiscal ne joue plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

## Ratio de rigidité : Recettes fiscales sur les recettes ré

2015	2016	2017	2018	2019
36,05%	36,75%	36,16%	35,10%	34,10%

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Produit du F.B.	69 645 053	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972
Autres impositions directes	38 124 741	38 245 596	37 286 955	28 403 423	28 837 429
<b>Fiscalité directe</b>	<b>107 769 794</b>	<b>109 080 546</b>	<b>109 752 659</b>	<b>102 642 020</b>	<b>105 487 401</b>

### 1. Le foncier bâti

**Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inchangé sur la période.** L'évolution du produit fiscal est intégralement dû à l'actualisation forfaitaire des bases décidées par le Parlement et l'évolution physique.

#### ÉVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Produit du F.B.	69 645 053	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972

Evolution	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018
Produit du F.B.en %	1,70 %	2,30 %	2,44%	3,25%
Dont évolution PLF	1,00 %	0,40 %	1,24%	2,20%
Dont évolution dynamique	0,70 %	1,90 %	1,20%	1,05%

Depuis 2011, les départements n'interviennent, en matière de fiscalité, que sur le **vote de la taxe sur le foncier bâti.**

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti (suite au transfert de la part régionale et des frais de gestion de l'État) se décompose de la manière suivante :

Taux 2010 Département :	20,97 %
Taux 2010 Région :	4,72 %
Frais de gestion État :	2,53 %
<b>« Taux rebasé »</b>	<b>8,22 %</b>

En 2019, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne n'a pas augmenté le taux de la taxe sur le foncier bâti qui est de 28,93 %.

## 2. Les autres impositions directes

A noter que la majorité de ces ressources est volatile car assise sur la performance des entreprises.

### ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Produit C.V.A.E.	19 715 531	19 984 998	9 700 759	9 940 718	10 370 005
Attribution de compensation .CVAE	0	0	9 301 635	0	0
Produit des I.F.E.R.	4 563 214	4 592 098	4 672 894	4 772 114	4 921 583
Rôles supp.	364 601	122 493	79 482	640 804	384 283
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370
Fonds péréqué FB	6 504 165	6 576 346	6 506 234	6 336 100	6 490 831
Autres imp. locaux	11 329	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>38 124 741</b>	<b>38 245 596</b>	<b>37 286 955</b>	<b>28 403 423</b>	<b>28 837 429</b>

La baisse faciale des impositions directes résulte, à compter de 2018, du transfert de la compétence transport à la Région et de la baisse de la CVAE versée directement à la Région.

### C. Les impôts indirects

Pour les impositions indirectes, leurs produits progressent sensiblement principalement pour les droits de mutation et la TSCA, sans compter l'apparition du nouveau fonds FSID. A noter que pour les droits de mutation, l'année 2019 a été une année exceptionnelle avec plus de 4,5 M€ par rapport à 2018, dernière année la plus importante en matière d'encaissement de ces droits.

Concernant les DMTO, le Département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué. Le taux étant resté à 4,50 %, et sous l'effet d'un contexte très dynamique, cette recette a, de nouveau, dépassé les prévisions de réalisation.

## ÉVOLUTION DES IMPÔTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé	Taux Voté 2019
Droits de mutation- taxes additionnelles	24 200 138	25 015 435	29 662 380	29 976 962	34 765 180	4,50 %
Fonds de péréquation DMTO	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	
Fonds de solidarité DMTO	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573	
Taxe sur l'électricité	2 936 827	3 012 686	3 222 783	3 424 510	3 389 720	4,25 %
Taxe pour le CAUE	267 323	325 525	371 125	463 059	357 696	0,30 %
Taxe sur les espaces naturels et sensibles	104 900	95 770	44 178	77 182	30 073	1,90 %
Taxe d'aménagement	2 606 350	2 020 279	2 328 960	2 903 721	2 250 397	2,20 %
TSCA	34 517 403	34 650 486	35 944 683	36 935 324	37 950 788	
TICPE	2 899 347	2 935 157	2 954 766	2 912 139	2 909 784	
Attribution fonds péréquation DMTO	1 866 830	0	0	0	0	
Autres (fsid à/c de 2019)		9	34	26	1 613 443	
<b>TOTAL</b>	<b>76 591 160</b>	<b>74 939 167</b>	<b>81 278 383</b>	<b>82 138 151</b>	<b>89 374 014</b>	

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé plusieurs fonds de péréquation : le fonds de péréquation des DMTO, deux fonds finançant les AIS et le fonds de compensation de la CVAE. Depuis 2019, le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) abonde les impôts indirects des Départements.

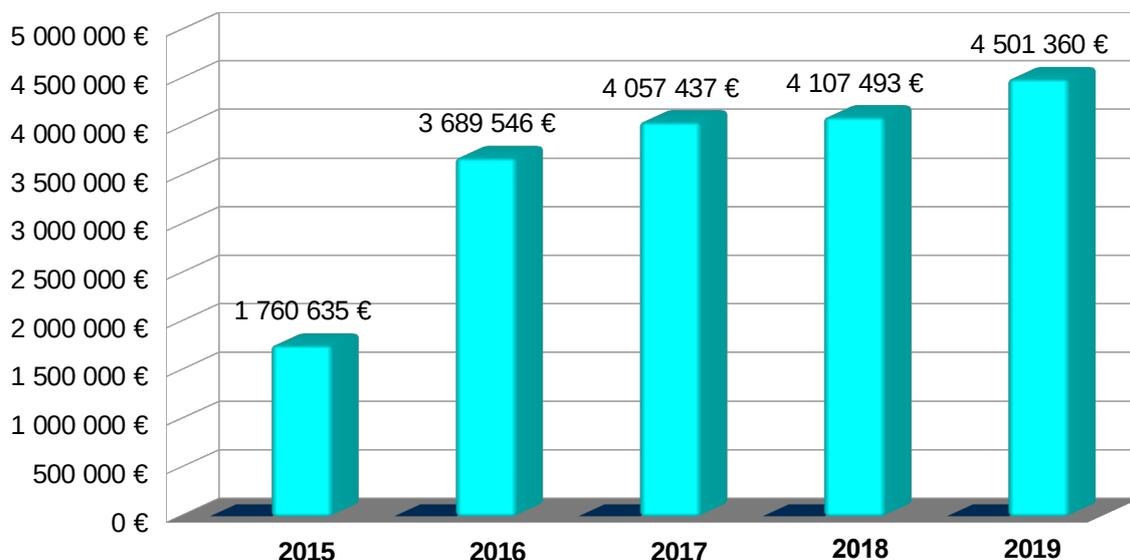
### 1. Le nivellement des DMTO

Afin de compenser les inégalités entre les départements concernés par les variations des droits de mutation, le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux a été créé en 2011 (article 123 de la loi de finances pour 2011 modifiant l'article 78 de la loi de finances pour 2010) à hauteur 580 millions d'euros. Il s'agit d'une péréquation horizontale entre les départements.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de :

- 1 760 635 euros en 2015
- 3 689 546 euros en 2016
- 4 057 437 euros en 2017
- 4 107 493 euros en 2018
- 4 501 360 euros en 2019

## Fond de Péréquation DMTO



## 2. Le financement du reste à charge des trois AIS

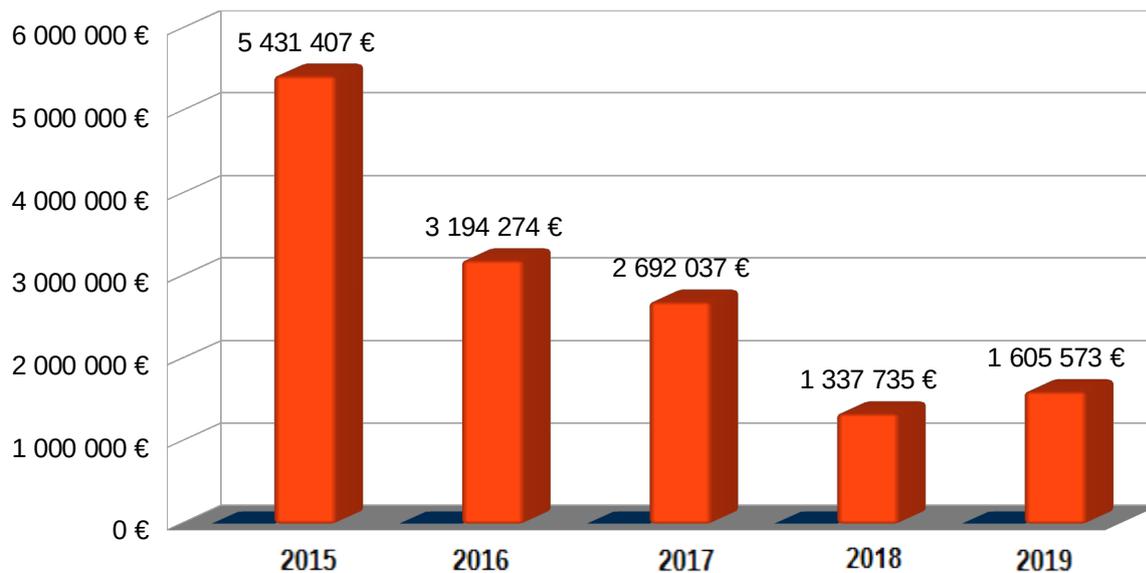
Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A., divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

### a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne est à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

- 5 431 407 euros en 2015
- 3 194 274 euros en 2016
- 2 692 037 euros en 2017
- 1 337 735 euros en 2018
- 1 605 573 euros en 2019

### Fonds de solidarité DMTO

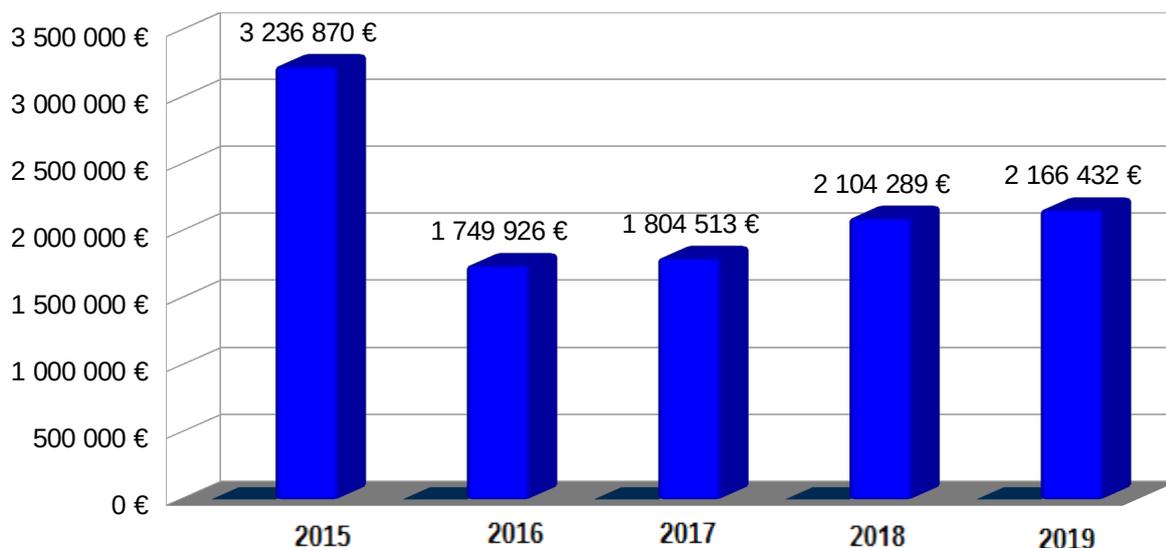


#### b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

- 3 236 870 euros en 2015
- 1 749 926 euros en 2016
- 1 804 513 euros en 2017
- 2 104 289 euros en 2018
- 2 166 432 euros en 2019

### Reversement du fonds de solidarité DMTO



#### c) Le fonds de compensation péréqué

Il est abondé par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 970 millions en 2019).

Le département a perçu un montant de :

- 6 504 165 euros en 2015
- 6 576 346 euros en 2016
- 6 506 234 euros en 2017
- 6 336 100 euros en 2018
- 6 490 831 euros en 2019

### Fonds de compensation péréqué



### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FONDS DE PÉRÉQUATION DES 3 AIS

		CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Fonds péréqué	Restitution	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	1 804 513 €	2 104 289 €	2 166 432 €
	Restitution	2 692 037 €	1 337 735 €	1 605 573 €
<b>Dotation globale nette</b>		<b>7 393 758 €</b>	<b>5 569 546 €</b>	<b>5 929 972 €</b>

### 3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour répondre à la territorialisation de la CVAE et pour corriger les inégalités de ressources entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est effectif à compter de 2013.

Le département a perçu un montant de :

- 831 544 euros en 2015
- 835 304 euros en 2016
- 891 594 euros en 2017
- 579 330 euros en 2018
- 536 370 euros en 2019

### Fonds de péréquation de la CVAE



#### D. Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales ont été associées jusqu'en 2017 à l'effort de redressement des finances publiques.

#### Impact sur le conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

2014 : 1 302 838 euros  
 2015 : 3 156 689 euros  
 2016 : 3 196 470 euros  
 2017 : 3 245 309 euros

**10 901 306 euros**

Ainsi, la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** dont le montant est fixé, chaque année par le projet de loi de finances, et non plus indexé sur l'inflation a diminué chaque année jusqu'en 2017.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
dotation de base	30 474 789 €	27 529 993 €	24 453 898 €	24 439 211 €	24 564 382 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	8 114 950 €	8 420 788 €
dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 016 867 €</b>	<b>43 072 071 €</b>	<b>39 843 362 €</b>	<b>40 151 649 €</b>	<b>40 582 658 €</b>
<i>soit par rapport à n-1</i>	<i>- 2 980 887 €</i>	<i>- 2 944 796 €</i>	<i>- 3 228 709 €</i>	<i>308 287 €</i>	<i>431 009 €</i>

## Au niveau national :

### Dotation de base globale : 4 314 503 058 €

La dotation forfaitaire des départements a fait l'objet d'une modification d'architecture en 2015. Elle résulte de l'agrégation des anciennes composantes (la dotation de base et le complément de garantie). Depuis 2015, elle se calcule donc à partir de :

- la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente;
- une part dynamique de la population (hors Paris);
- un écrêtement péréqué.

### La part « dynamique de la population »

Cette composante de la dotation forfaitaire permet de tenir compte de l'évolution de la population du département. Tous les départements de métropole et d'outre-mer, ainsi que les collectivités d'outre-mer bénéficiaires de la DGF (Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin), sont concernés.

Cette disposition ne s'applique pas au département de Paris.

La loi de finances pour 2015 fixe un montant de 74,02 euros par habitant en plus ou en moins par rapport à l'année précédente.

Ce montant est inchangé en 2019.

En 2019, la population DGF a progressé de 0,33%, représentant 17 896 030€ au titre de la part dynamique de la population 2019 pour l'ensemble des départements concernés.

### L'écrêtement péréqué

L'article L.3334-3 du CGCT prévoit que le montant composé de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente et de la part dynamique de la population fait l'objet d'un écrêtement, calculé en fonction du potentiel financier des départements. Cet écrêtement finance le coût de la part «dynamique de la population» (17 896 030 €), au sein de l'enveloppe de la dotation forfaitaire, ainsi que, en 2019, la totalité de l'accroissement des dotations de péréquation de la DGF des départements qui s'élève en LFI 2019 à 10M€, comme l'année dernière (jusqu'en 2018, seule une moitié de l'augmentation était financée par l'écrêtement tandis que l'autre moitié était financée par une minoration des variables d'ajustement qui majorait l'enveloppe de la DGF).

Le montant de cet écrêtement s'élève donc à 27 896 030 €.

Sont écrêtés les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier par habitant moyen des Départements.

Le plafond de l'écrêtement a été modifié par le b) du 8° du I de l'article 250 de la loi de finances pour 2019 : il est calculé non plus sur la base du montant de dotation notifiée l'année précédente (N-1) mais en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque collectivité au titre de la pénultième année.

Le plafond de l'écrêtement en N correspond à 1 % des RRF de N-2, c'est-à-dire des RRF 2017 pour la DGF 2019.

### **Pour le Tarn-et-Garonne :**

La dotation de base est calculée sur la base N-1 (24 439 211€) augmentée de 74,02€/habitant supplémentaire (1691 habitants), soit 24 564 382 €. Concernant l'écrêtement péréqué, le département avait un potentiel financier par habitant de 552,68€ alors que 95 % de la moyenne a représenté 555,96€. Le département de Tarn-et-Garonne a, de peu, évité l'écrêtement.

### **Dotation minimale globale : 842 512 746€**

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements «non urbains» dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements «non urbains». Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie (située en zone de montagne et hors zone de montagne), du potentiel financier par habitant et du potentiel financier rapporté à la superficie du département.

### **Dotation de compensation globale : 2 786 230 266 €**

Depuis 2012, la dotation de compensation des départements est égale à celle perçue en année n-1 hors mesures de recentralisation sanitaire ou mesures spécifiques. Pour 2019, seule la dotation de compensation du département des Deux-Sèvres a été minorée au titre des mesures de recentralisation sanitaire adoptées en 2018 par les conseils départementaux, pour 429 966€.

**S'agissant de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit 1,64 millions d'euros.**

Concernant la **D.C.R.T.P** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au département, une somme de :

- 7 881 587 € en 2011
- 8 193 213 € en 2012
- 7 909 921 € en 2013

Entre 2014 et 2016, le montant de la DCRTP est resté figé au montant de 2013. Puis, en 2017, la DCRTP a baissé de 10,5 % (- 830 560 €) du fait de son intégration dans l'enveloppe normée. En 2018, le montant de la DCRTP a baissé de 18 313 € pour un montant total encaissé de **7 061 048 €**.

Pour 2019, 6 915 973 € nous ont été notifié. Elle diminue de 2 % par rapport à 2018 (Article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019).

**Les allocations compensatrices** : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives de certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

- 2 986 876 € en 2015, soit une baisse de 18,35 % par rapport à 2014
- 2 852 975 € en 2016, soit une baisse de 4,48 % par rapport à 2015
- 2 392 285 € en 2017, soit une baisse de 16,15 % par rapport à 2016
- 2 387 223 € en 2018, soit une baisse de 0,2% par rapport à 2017
- 2 327 511 € en 2019, soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2018

Il s'agit d'une variable d'ajustement permettant de financer certaines dynamiques de dotation, le tout dans une enveloppe fermée.

### **PEREQUATION VERTICALE 2014-2019**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DGF - Dotation forfaitaire (M€)</b>	33 455 676	30 474 789	27 529 993	24 453 898	24 439 211	24 564 382
<b>DGF - Dotation de compensation</b>	7 750 102	7 750 102	7 750 102	7 597 488	7 597 488	7 597 488
<b>DGF - DFM</b>	7 791 976	7 791 976	7 791 976	7 791 976	8 114 950	8 420 788
<b>DGF - total</b>	<b>48 997 754</b>	<b>46 016 867</b>	<b>43 072 071</b>	<b>39 843 362</b>	<b>40 151 649</b>	<b>40 582 658</b>
<b>DCRTP</b>	7 909 921	7 909 921	7 909 921	7 079 361	7 061 048	6 915 973
<b>DCP</b>	6 527 162	6 504 165	6 576 808	6 506 234	6 336 100	6 490 831
<b>FMDI</b>	2 092 464	1 929 951	1 883 381	1 649 463	1 753 495	1 861 525
<b>Total péréquation verticale</b>	<b>65 527 301</b>	<b>62 360 904</b>	<b>59 442 181</b>	<b>55 078 420</b>	<b>55 302 292</b>	<b>55 850 987</b>

## PEREQUATION HORIZONTALE 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds DMTO - prélèvement	0	1 866 830	0	0	0	0
Fonds DMTO - versement	1 653 534	1 559 343	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360
Fonds DMTO - solde	1 653 534	-307 487	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360
Fonds CVAE - prélèvement	0	0	0	0	0	0
Fonds CVAE - versement	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370
Fonds CVAE - solde	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370
FSD - prélèvement	1 595 687	1 370 040	1 749 926	1 804 513	2 104 289	2 166 432
FSD versement	6 219 471	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573
FSD solde	4 623 784	4 061 367	1 444 348	887 524	-766 554	-560 859
FSID à € de 2019						1 611 956
<b>Total péréquation horizontale</b>	<b>6 871 090</b>	<b>4 585 424</b>	<b>5 969 198</b>	<b>5 836 555</b>	<b>3 920 269</b>	<b>6 088 827</b>

### E. Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Recettes AIS versées par l'État	36 668 417 €	37 462 298 €	35 243 368 €	36 732 260 €
Dépenses totales AIS	73 433 428 €	75 100 114 €	78 091 850 €	80 019 507 €
Reste à charge	36 765 011 €	37 637 816 €	42 848 482 €	43 287 247 €
Taux de couverture	49,93 %	49,88 %	45,13 %	45,90 %

### **1. La PCH (prestation de compensation du handicap)**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, à compter du 1er janvier 2006, **la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH).**

La prestation est accordée sur la base d'une évaluation du handicap réalisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex : COTOREP et CDES).

Pour le Département, le taux de couverture de la CNSA qui devait être de 100 % lors de sa mise en œuvre en 2006, est passé de 77 % en 2008 à 38,3 % en 2019. Le montant versé par la CNSA est de l'ordre de 2,9 M € par an.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Recettes PCH versées par l'État</b>	2 523 653 €	2 603 996 €	2 787 715 €	2 823 618 €	2 906 727 €
<b>Dépenses totales PCH</b>	5 962 675 €	6 353 713 €	6 697 123 €	7 220 566 €	7 588 885 €
<b>Reste à charge</b>	3 439 022 €	3 749 717 €	3 909 408 €	4 396 948 €	4 682 158 €
<b>Taux de couverture</b>	42,32 %	40,98 %	41,63 %	39,10 %	38,30 %

## 2. Le RSA (revenu de solidarité active)

La loi n°2008 – 1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Le RSA garantit un **revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et apporte un **complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles** pour assumer leurs charges de famille. Il vise également à soutenir « **les travailleurs pauvres** ». Il remplace **l'allocation de parent isolé (API) et progressivement, le revenu minimum d'insertion (RMI)**.

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées au transfert du RMI, à la création du RMA puis du revenu de solidarité active (RSA), les départements bénéficient depuis 2004 d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), appelée depuis 2013, **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**.

### a) le financement du RMI

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la loi du 18 décembre 2003 a confié aux Départements la **gestion totale du RMI (allocation et insertion)**.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le **seuil minimum garanti** de cette participation est de **17 180 812 €**.

### b) le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé

A compter du **1<sup>er</sup> juin 2009**, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Cette dotation est figée depuis 2014 à **3 270 298 €**.

c) le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion)

Il a été créé par la loi de finances pour 2006 (article 37) pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion. Depuis 2006, le FMDI est reconduit, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros et est intégré dans l'enveloppe normée.

Pour 2019, le montant encaissé a été de **1 861 525 €**.

**Le taux de couverture** qui approchait 100 % en 2004 a été près de **53% en 2019** pour un montant de dépenses brutes de **42 155 510 €**.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>RMI (TICPE)</b>	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
<b>Allocation parent isolé</b>	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
<b>FMDI</b>	1 929 951 €	1 883 381 €	1 649 463 €	1 753 495 €	1 861 525 €
<b>Total des recettes RSA</b>	22 381 061 €	22 334 491 €	22 100 573 €	22 204 605 €	22 312 635 €
<b>Total des dépenses RMI / RSA hors personnel RSA</b>	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €
<b>Reste à charge</b>	18 650 894 €	16 187 164 €	17 895 892 €	19 176 720 €	19 842 875 €
<b>Taux de couverture</b>	54,55 %	57,98 %	55,25 %	53,66 %	52,93 %

### 3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, de l'**allocation personnalisée d'autonomie**.

Le surcoût financier a conduit l'État à verser aux départements une participation par le biais de la CNSA à hauteur de **50 % des dépenses d'APA** de chaque département.

Pour le département, le taux de couverture était de 50 % en 2002, il est passé à **38% en 2019**.

Le montant moyen de recettes versées par la CNSA est de l'ordre de **11 millions d'euros** pour un montant moyen de dépenses brutes de l'ordre de **29 millions d'euros**.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Dotation CNSA</b>	9 637 838 €	11 729 930 €	12 574 010 € *	10 215 145 € *	11 512 898 € *
<b>Total des dépenses APA</b>	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €
<b>Reste à charge</b>	19 236 208 €	16 828 130 €	15 832 516 €	19 274 814 €	18 762 566 €
<b>Taux de couverture</b>	33,37 %	41,07 %	44,26 %	34,64 %	38,03 %

\*dont 2 132 155 € au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en 2017, 408 105 € en 2018 et 536 382 € en 2019.

## F. Les autres recettes de fonctionnement

### 1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent cette année près de 2 millions d'euros et, pour les recettes les plus importantes, sont composés de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Occupation du domaine public</b>	209 213 €	240 166 €	193 334 €	217 351 €	191 815 €
<b>Centre de vacances de Mimizan</b>	287 148 €	255 946 €	276 815 €	244 678 €	0 €
<b>Transports scolaires (part famille)</b>	369 454 €	393 339 €	561 151 €	511 €	0 €
<b>Remboursements des mises à dispositions et de frais par la MDPH</b>	1 130 059 €	915 987 €	1 308 986 €	957 971 €	1 721 186 €

### 2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74)

Hormis les dotations d'État citées plus haut, elles sont composées pour les principales de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>FARPI (restauration collèges)</b>	765 943 €	792 792 €	773 458 €	879 246 €	750 000 €
<b>Participation transport scolaires (départements et communes)</b>	956 874 €	929 250 €	811 049 €	48 688 €	0 €
<b>Participation de l'État aux emplois d'avenir</b>	176 164 €	251 860 €	196 164 €	77 798 €	0 €
<b>FCTVA</b>			268 240 €	290 326 €	298 681 €

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter de 2016.

### 3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Revenus des immeubles (loyers)</b>	893 027 €	892 534 €	867 265 €	1 004 621 €	940 716 €
<b>Recouvrements autres collectivités - ASE</b>	581 440 €	795 292 €	467 964 €	565 710 €	399 642 €
<b>Idem sur bénéficiaires, tiers payants et successions (7513)</b>	11 835 363 €	11 513 163 €	11 302 934 €	11 392 668 €	11 437 191 €
<b>Idem sur S. Sociale et autres</b>	872 350 €	780 660 €	901 141 €	1 430 885 €	1 027 062 €

### 4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Remboursements de charges</b>	64 801 €	58 808 €	27 055 €	59 803 €	38 323 €

### 5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Produits exceptionnels</b>	1 096 042 €	768 748 €	2 025 175 €	533 771 €	5 782 607 €
<b>Dont produits des cessions</b>	320 460 €	62 531 €	395 640 €	25 176 €	5 125 145 €
<b>Dont remboursements sur sinistres et divers (7788-77885)</b>	519 114 €	494 026 €	209 913 €	277 994 €	384 809 €

A noter qu'exceptionnellement en 2017, l'État a versé aux Départements un fonds d'urgence qui a représenté 1 214 924 € pour le Tarn-et-Garonne.

En 2019, le montant des cessions concerne principalement la vente du centre de vacances de Mimizan ainsi que la vente de logements de l'ancienne gendarmerie de Bruniquel.

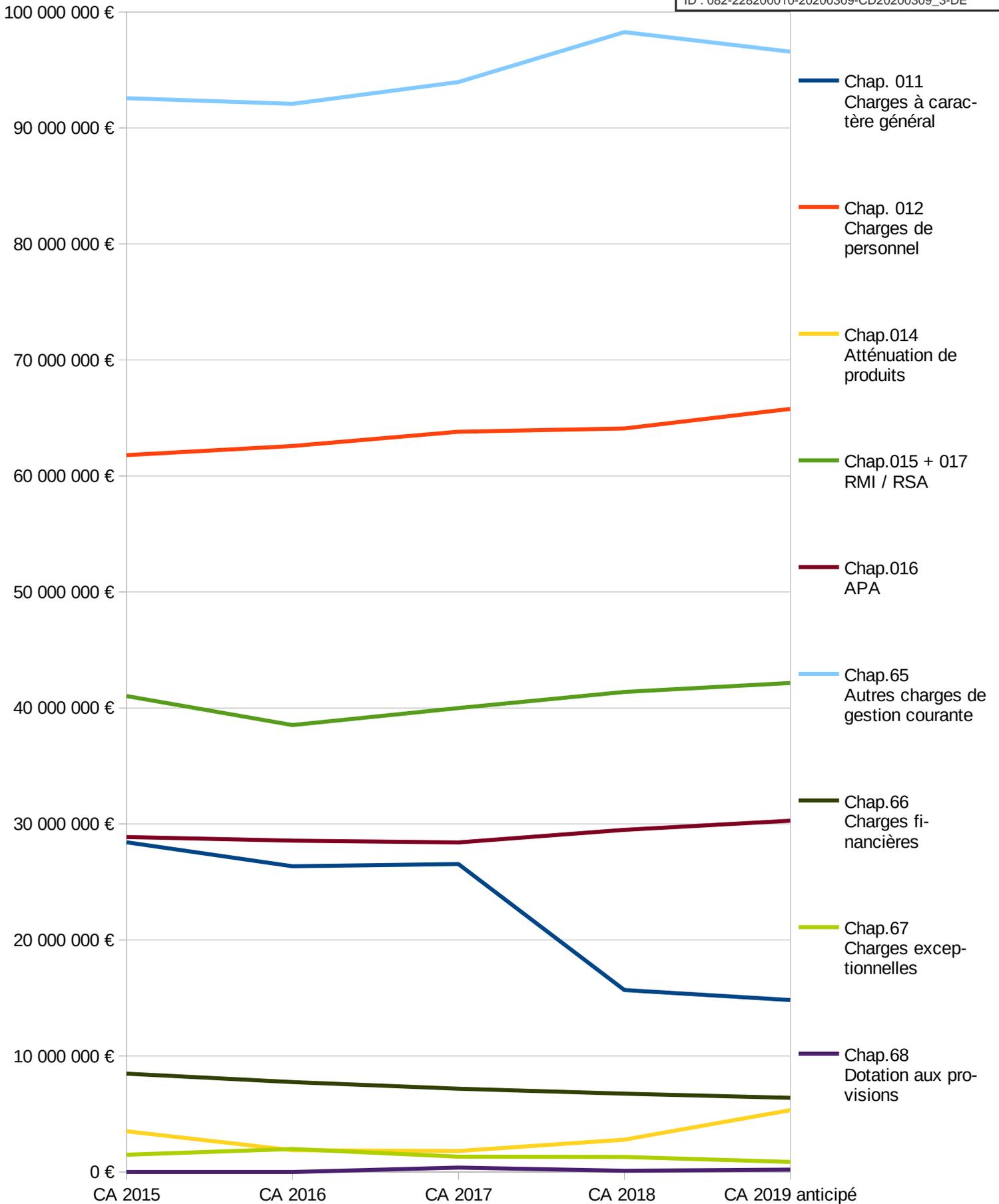
En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève au compte administratif anticipé de 2019 à 309,3 millions d'euros ; il était de 292,4 millions d'euros en 2018 (hors résultat n-1 reporté), soit +5,8 %. Hors retraitement des cessions qui sont prévues en investissement et réalisée en fonctionnement, la progression est de +4,05 % due en grande partie à la dynamique exceptionnelle des droits de mutation (+15,77%) ou de la dynamique des bases du foncier bâti (+3,25%).

### III - RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement enregistrent, en 2018, une baisse de 1,35 % liée au transfert de la compétence transports scolaires à la région et à l'achèvement de la période transitoire de 2017 (délégation de service au département).

Pour 2019, les dépenses réelles progressent de 0,98 % par rapport à 2018.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Chap. 011 Charges à caractère général <i>dont transports scolaires</i>	28 421 958 € 12 873 257 €	26 350 008 € 12 612 045 €	26 540 073 € 12 781 668 €	15 682 452 € 1 758 892 €	14 811 269 € 1 085 627 €
Chap. 012+017 rsa Charges de personnel	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 365 €	64 092 332 €	65 785 980 €
Chap.014 Atténuation de produits	3 514 169 €	1 873 541 €	1 804 561 €	2 782 254 €	5 326 282 €
Chap.015 + 017 hors personnel RMI / RSA	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €
Chap.016 APA	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €
Chap.65 Autres charges de gestion courante	92 571 085 €	92 078 680 €	93 956 118 €	98 261 414 €	96 568 985 €
Chap.66 Charges financières	8 470 518 €	7 745 602 €	7 174 976 €	6 745 494 €	6 388 344 €
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 484 898 €	1 978 506 €	1 317 829 €	1 293 056 €	869 952 €
Chap.68 Dotation aux provisions	0 €	0 €	375 140 €	100 000 €	200 000 €
<b>Total</b>	<b>266 166 117 €</b>	<b>259 691 225 €</b>	<b>263 381 053 €</b>	<b>259 828 285 €</b>	<b>262 381 756 €</b>



Les dépenses obligatoires, légales et traditionnelles sont l'aide sociale et le personnel, les transports n'étant plus une charge importante représentent toujours 82 % des dépenses de fonctionnement.

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Aide sociale (hors frais de personnel)	141	138	140	146	148
Personnel	62	63	64	64	66
Frais de transports scolaires	13	13	13	2	1

#### A. Les charges à caractère général (011)

Après une chute en 2018 du fait du transfert du transport scolaire avec -40,9 %, elles diminuent de 5,5 % en 2019. En neutralisant le reliquat transport versé en 2018 (798 728 €), les dépenses du chapitre 011 sont en diminution de 0,5 % (14 883 724 € en 2018, 14 811 269 € en 2019).

Les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.),
- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépenses non prises en investissement),
- les taxes.

Après le transfert des dépenses de transports, les charges à caractère général représentent moins de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 10 à 11 % 5 ans auparavant.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €	15 682 452 €	14 811 269 €

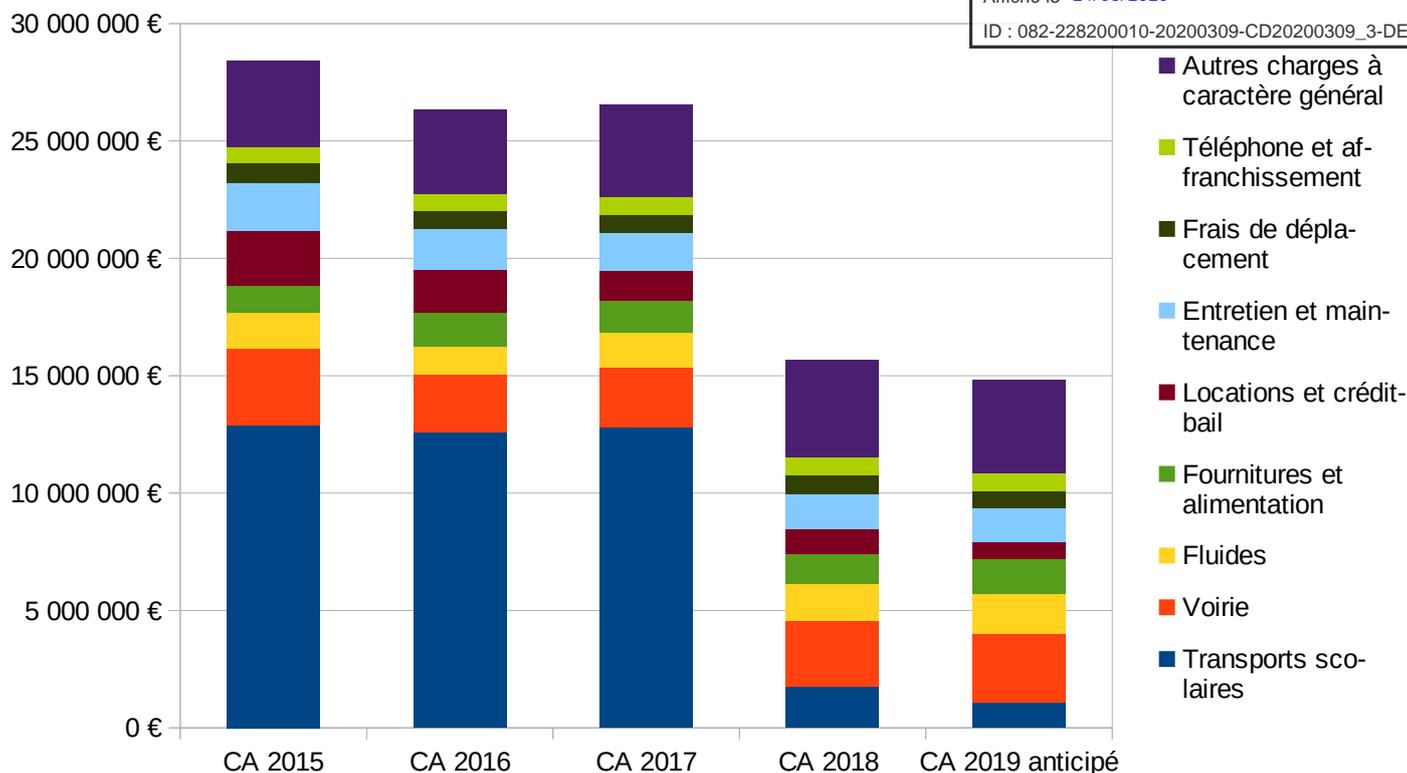
En €/hab	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
TARN-ET-GARONNE	112	102	102	60	61
FRANCE hors Paris et DOM	81	77	69	57	63

Source : Ministère de l'Intérieur

## 1. Evolution et analyse détaillée par nature de dépense

Depuis 2015, les charges à caractère général sont en baisse, 2018 marque une rupture dans l'évolution de ces dernières du fait des évolutions de périmètre. Pour 2019, à périmètre constant, une baisse notable est constatée due au reliquat des transports payé en 2018.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Transports scolaires	12 873 257 €	12 612 045 €	12 781 668 €	1 758 892 €	1 085 627 €
Voirie	3 269 807 €	2 437 215 €	2 592 514 €	2 798 906 €	2 910 607 €
Fluides	1 542 204 €	1 222 306 €	1 457 131 €	1 581 237 €	1 703 611 €
Fournitures et alimentation	1 163 654 €	1 405 856 €	1 376 066 €	1 274 954 €	1 495 970 €
Locations et crédit- bail	2 330 741 €	1 850 287 €	1 274 927 €	1 051 524 €	706 184 €
Entretien et maintenance	2 024 177 €	1 708 629 €	1 595 253 €	1 507 315 €	1 459 923 €
Frais de déplacement	835 197 €	798 738 €	782 097 €	769 902 €	706 398 €
Téléphone et affranchissement	713 566 €	706 256 €	734 223 €	797 875 €	779 963 €
Autres charges à caractère général	3 669 355 €	3 608 676 €	3 946 194 €	4 141 847 €	3 962 986 €
<b>Total</b>	<b>28 421 958 €</b>	<b>26 350 008 €</b>	<b>26 540 073 €</b>	<b>15 682 452 €</b>	<b>14 811 269 €</b>



Les **fluides** sont en augmentation par rapport à 2018 de 7,7 % . Dans le détail, le poste électricité évolue de presque 18 % dont 30 % pour la partie des bâtiments administratifs. Les tarifs de l'électricité ont augmenté au 1<sup>er</sup> juin de 5,9 % puis au 1<sup>er</sup> Août de 1,23 % ceci expliquant en partie cette évolution. La part carburant évolue elle de 3,5 % alors que le prix des carburants a augmenté de près de 5 % pour le gazole et de 7 % pour le SP95 en 2019.

Le **poste alimentation et fournitures** a augmenté de 17 % en 2019 pour un total de 1 495 970 €, soit plus 221 016 euros. Cette augmentation entre 2018 et 2019 provient du soutien d'été de l'Aveyron pour 238 255 euros.

A relever aussi, la poursuite de la **baisse du poste « locations et crédit bail » de 32,8 % entre 2018 et 2019**, en corrélation avec la décision de l'assemblée de recourir à une gestion par acquisition du parc de véhicules, du matériel informatique, des photocopieurs, etc.

Les dépenses d'**entretien et de maintenance (hors voirie)** baissent de 3,1 % passant de 1 507 315 euros en 2018 à 1 459 923 euros en 2019.

Les **frais de déplacement** sont en constante baisse depuis 2015 et de 8,2 % sur l'exercice 2019 (769 902 euros en 2018 pour 706 398 euros en 2019).

Les **autres charges à caractère général** s'élèvent à 3,96 millions d'euros en 2019, en baisse de 4,3 % par rapport à 2018.

## 2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports

Les dépenses liées aux transports et à la voirie représentaient près de **57 % du total en 2015** des dépenses à caractère général. En 2018, elles représentaient 29 % de ces mêmes dépenses et moins de 27 % en 2019.

### a) Les transports : rappel

Les dépenses provenant des transports s'élevaient en moyenne à 13 millions d'euros par an.

Comme le prévoyait la loi NOTRe, à compter de 2017, la compétence a été transférée à la Région.

Le transfert de la compétence s'est traduit de la façon suivante dans les comptes du département :

	Montants validés pour le transfert
Charge transférée	13 599 575 €
Recettes transférées	1 343 763 €
<b>Solde à financer par le département</b>	<b>12 255 812 €</b>
Transfert d'une part de la CVAE	10 301 545 €
Versement d'une attribution de compensation par le département	1 954 266 €

En 2018, le Département avait versé un reliquat concernant le transfert des transport pour 798 728 euros qui explique en grande partie la baisse de 862 K€ du chapitre 011 entre 2018 et 2019.

La part restant au département concerne le transport des élèves en situation de handicap qui évolue comme suit :

### COÛT DU TRANSPORT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
754 619 €	755 938 €	960 164 €	1 085 627 €
Rentrée 16-17 : 189 élèves	Rentrée 2017-2018 : 228 élèves	Rentrée 2018-2019 : 248 élèves	Rentrée 2019-2020 : 262 élèves

## b) La voirie

Les charges d'entretien de la voirie départementale (achat de fournitures, location de matériel, réparations, etc...) représentent 2,9 millions d'euros et concernent des travaux réalisés par les entreprises ou en régie chaque fois que cela est possible.

### **B. Les charges de personnel :**

#### **1. Effectifs et masse salariale en 2018/2019**

##### a) Au niveau national

Publiés par le ministère de l'action et des comptes publics dans l'édition 2019 du rapport annuel et sur la base des chiffres établis au 31 décembre 2017, sur l'état de la fonction publique, les chiffres de l'emploi dans la fonction publique nous ont permis de disposer des données suivantes déjà évoquées lors des orientations budgétaires de 2019.

Il est à noter que de nouveaux indicateurs nationaux en lien avec les bilans sociaux bi-annuels ont été réceptionnés par le ministère de l'action et des comptes publics au 31 décembre 2019, le temps de leur traduction étant important, ils ne seront disponibles pour une analyse actualisée et fine qu'à l'été 2020.

Toutefois, pour rappel, au 31 décembre 2017, on recense ainsi 5 525 600 millions de personnes (hors contrats aidés) qui travaillent dans les trois versants de la fonction publique répartis comme suit :

- 44,3 % à l'État (FPE) soit 2 450 000 millions d'agents (+0,9 %),
- 21,2 % dans la fonction publique hospitalière (FPH), soit 1 173 400 million de personnes (+ 0,7 %),
- 34,5 % dans la fonction publique territoriale (FPT), soit 1 902 200 million d'agents (+ 0,9 %).

Les effectifs de fonctionnaires connaissent une évolution dynamique en 2017 et augmentent de + 0,8 % (hors contrats aidés), y compris dans la fonction publique territoriale dans laquelle l'emploi public a augmenté de + 0,9 % hors contrats aidés (- 0,4 % si on tient compte de la baisse des contrats aidés).

L'augmentation des effectifs hors contrats aidés est contenue dans les régions et départements (+ 0,3 %) alors qu'elle augmente de manière plus significative dans les communes (+ 1 %).

En termes de rémunération, selon un rapport de l'INSEE de septembre 2018, le salaire net mensuel moyen en 2016 s'élève pour la fonction publique territoriale à 1 902 € nets par mois en équivalent temps plein (1 891€ nets par mois en 2015). Il a augmenté de + 0,4 % en euros constants en un an.

En comparaison, en 2015, cette hausse portait sur +0,8 % en euros constants. En 2016, l'augmentation évolue dans les proportions suivantes : +0,4 % pour les fonctionnaires de catégorie A ; +0,4 % pour les fonctionnaires de catégorie B et + 0,3 % pour les fonctionnaires de catégorie C.

Les femmes, déjà majoritaires dans la fonction publiques (62%) enregistrent un progression de + 0,2 %. Le recrutement du personnel s'accroît (+ 7,1 % hors recrutements d'anciens contrats aidés).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 venant impacter ses trois versants, il conviendra d'en mesurer l'impact et les conséquences budgétaires dans les années à venir.

En effet, cette loi propose des nouvelles marges de manœuvre à travers la mise en place de prospective et opère une profonde modernisation de la gestion des ressources humaines, donne des libertés nouvelles, tant aux agents qu'aux employeurs publics et accorde plus de souplesse à l'administration.

Développer la capacité à innover, à expérimenter, dans la fonction publique, tout en proposant de l'agilité dans les organisations de travail, tels sont les enjeux de cette loi s'appliquant sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022 et en fonction du calendrier de sorties des décrets ou ordonnances.

#### b) Au Conseil départemental

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA) hors budgets annexes, représente au compte administratif 2019 un montant de **65,78 millions d'euros**, dont 15,3 millions d'euros pour les assistants familiaux et 157 608 euros de remboursements du personnel du Parc.

Au 31 décembre 2019, 1 243 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis les emplois d'été ainsi que les agents en congé parental, disponibilité ou détachement, donc non rémunérés par la collectivité.

Au 31 décembre 2019, les femmes représentent 60% de nos effectifs (50 % de femmes dans la catégorie C, 63,13 % dans la catégorie B et 83,88 % dans la catégorie A).

Les agents relèvent à 61,3 % de la catégorie C, à 14,3 % de la catégorie B et à 24,4 % en A. Ils sont répartis de la manière suivante :

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1 156	88	1 244	212
2014	1 160	85	1 245	219
2015	1 178	72	1 250	235
2016	1 177	77	1 254	226
2017	1 168	79	1 247	227
2018	1 138	87	1 225	226
2019	1 134	109	1 243	241

## 2. Évolution de la masse salariale

### a) Au niveau national

L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'DF et Régions de France publient une étude sur les grandes tendances de l'emploi public en 2019.

Celle-ci met en lumière une évolution de la gestion des 1,9 millions d'agents territoriaux, dans un contexte de réformes ayant des effets tant sur les missions, sur les organisations que sur les budgets.

Les collectivités ont fait preuve de modération en matière de dépenses du personnel, recherchant de nouveaux leviers particulièrement accès sur la prévention de l'absentéisme.

En 2019, les besoins en matière de recrutement se sont stabilisés et les collectivités les plus importantes ont augmenté leur dépenses de formation en intégrant le compte personnel de formation (CPF) ainsi que des principe de formation à distance (e learning).

Il est à retenir, pour 2019, une stabilisation des dépenses de personnels des collectivités et une hausse des dépenses constatées au sein des communautés de communes et des régions s'expliquant pour palier à la suppression des contrats aidés.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire s'accélère et occasionne une augmentation des dépenses du personnel sous l'effet de l'harmonisation ou de certains plans de convergence.

Les recrutements sont en légère progression et le remplacement des départs retraite est envisagé par les collectivités de manière quasi systématique.

Une hausse des situations d'inaptitude est constatée et elle affecte tout particulièrement les communes de taille importante, les départements et les régions.

Associée à cela, il est observé une augmentation des demandes de retraite pour invalidité et de reclassement pour inaptitude, ce qui a poussé bon nombre de collectivités à engager une démarche de reclassements professionnels.

Parmi les leviers mis en place observés pour limiter l'augmentation des charges de personnel, il est à noter le nombre important de collectivités ayant engagé une politique d'aménagement ou de réorganisation du temps de travail et de ses modalités, c'est une pratique particulièrement observée sur la strate départementale et régionale.

### b) au Conseil départemental

La progression totale des dépenses de personnel, RSA compris (chapitre 017), s'élève ainsi + 2,64 %.

Les charges de personnel (chapitre 012) évoluent de 2,5 %. L'augmentation du poste d'assistantes familiales (7,72%) est liée aux nouveaux recrutements afin de répondre aux besoins d'aide sociale. La masse du personnel départemental hors salaire des assistantes familiales n'évolue que de 1,02 %.

**L'objectif de contenir l'évolution de la masse salariale depuis 2016 reste un enjeu majeur.**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Chapitre 012	59 436 841 €	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €
Dont assistants familiaux	10 778 967 €	11 619 077 €	12 339 177 €	12 865 590 €	14 201 194 €	15 296 998 €
Chapitre 017 (RSA)	758 355 €	798 461 €	777 519 €	834 492 €	763 353 €	862 312 €
<b>Total 012+017</b>	<b>60 195 196 €</b>	<b>61 797 488 €</b>	<b>62 585 173 €</b>	<b>63 809 366 €</b>	<b>64 092 332 €</b>	<b>65 785 981 €</b>
Évolution		2,66 %	1,27 %	1,95 %	0,44%	2,64 %

## Total du chapitre 012 Charges de Personnel net des remboursements de personnel mis à dispositions

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Chapitre 012	59 436 841 €	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €
Remb. personnel MAD (MDPH, R.U, TGCC)	806 733 €	873 657 €	872 205 €	976 031 €	720 677 €	1 348 403 €
Chapitre 012 net des MAD	58 630 108 €	60 125 370 €	60 935 448 €	61 998 843 €	62 608 302 €	63 575 266 €
Évolution		2,55 %	1,35 %	1,75 %	0,98 %	1,54 %

Les assistants familiaux représentent une masse salariale de 15 296 998 € (soit plus de 23 % de la masse salariale totale), en évolution de + de 7,72 % par rapport à 2018.

L'évolution de la masse salariale est maîtrisée malgré les mesures d'application nationale ayant un impact. Ainsi, la mise en œuvre du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), applicable à l'ensemble des cadres d'emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a pour conséquence :

- le reclassement des agents selon un tableau de correspondance fixé par les décrets particuliers,
- la revalorisation de l'échelonnement indiciaire sur 3 ou 4 ans selon les cadres d'emplois,
- la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale au profit d'une durée unique,
- le transfert primes/points.
- L'augmentation du taux ouvrier de la CNRACL à + 0,27 %,
- L'augmentation du SMIC à + 1,52 %,

Les mesures statutaires et indiciaires de la réforme PPCR qui devaient intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont reportées d'un an. Par ailleurs, d'autres mesures réglementaires sont intervenues en 2019 :

- La revalorisation indiciaire prévue en 2018 est appliquée et concerne certains fonctionnaires de la catégorie B et C et tous les fonctionnaires de la catégorie A permettant de compenser les effets de abattement « primes/points »,
- Le passage en catégorie A des cadres d'emplois des assistantes socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants,

En interne, les événements suivants ont fait eu salariale :

- **Le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en place au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour le volet IFSE pour les agents relevant d'un cadre d'emplois éligible. Cette réforme n'a pas eu d'impact sur la masse salariale en 2018 puisque nos agents ont conservé le montant de leurs primes mais en a eu une en 2019 avec la mise en place d'un plan de convergence permettant d'harmoniser certaines IFSE conservées à des IFSE cible définies à travers la cotation réalisée par chaque directeur. Ce plan de convergence concerne 432 agents sur les filières pour lesquelles les textes ont paru.
- La mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) prévue dans le cadre du RIFSEEP, plafonné à 300 euros bruts par an et applicable à l'ensemble des cadres d'emploi éligibles a concerné 782 agents sur les filières pour lesquelles les textes ont paru.

**C. Autres charges d'activité :**

**Après la forte progression constatée en 2018, la tendance est la stabilité en 2019. Depuis 2015, c'est une augmentation de près de 4 %.**

Les autres charges de d'activité représentent **64 % des dépenses réelles de fonctionnement** ce qui constituait une charge par habitant de 641 € contre 646 € en 2018.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
162 358 725 €	158 828 375 €	162 261 028 €	169 057 416 €	168 788 434 €
Évolution	-2,17 %	+2,16 %	+4,18 %	-0,16 %

**1. L'aide sociale : évolution des charges, compensation du reste à charge.**

**La part la plus importante des comptes 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne 84 % des charges d'activité.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	anticipé
<b>Aide Sociale</b>	136 918 620 €	132 386 513 €	135 269 632 €	140 258 019 €	142 512 963 €	

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

Les charges d'activité à l'aide sociale ont globalement progressé ces dernières années, avec + 2,8 % en 2015 et + 2,2 % en 2017, seule 2016 a montré un infléchissement avec - 3,3 %. En 2018, la tendance haussière s'est poursuivie avec + 3,7 % et 2019 a subi une augmentation de + 1,6 %.

La croissance des charges a été marquée cette année avec 2,2 millions d'euros supplémentaires, notamment :

- **pour les charges APA** : une augmentation significative de 785 K€ entre 2018 et 2019,
- **pour les charges RMI/RSA** : une augmentation de l'ordre de 1,9 % entre 2018 et 2019, soit 774 K€ de plus (hors personnel),
- **pour les frais de séjours et d'hébergements** : une augmentation de l'ordre de 1% entre 2018 et 2019, soit 548 K€ de plus.

Selon les derniers chiffres disponibles de la DGCL (CA 2018) le département de Tarn-et-Garonne dépensait en moyenne par habitant 676 € au titre de l'aide sociale contre 610 € pour la moyenne nationale (hors Guyane et Martinique), la structure de population de notre département, conjuguée à un faible revenu moyen expliquant ce montant.

#### a) APA, PCH, RSA: analyse poste par poste.

##### *L'APA*

Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002, l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) a vu le nombre de bénéficiaires augmenter pour atteindre 6 782 en 2019 (6 382 en 2018), soit + 6,2%.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

- 2015 à 28 851 495 €
- 2016 à 28 545 017 €
- 2017 à 28 387 911 €
- 2018 à 29 476 183 €
- 2019 à 30 267 891 €

**Le taux de couverture par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) représente 38% en 2019.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	6 311	6 404	6 255	6 382	6 782

### ***La PCH***

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

**En 2019, le nombre de bénéficiaires est passé de 1 546 à 1 609** soit +4 %, représentant 7 588 885 euros.

On constate une augmentation de 5,1 % par rapport à 2018 qui s'établissait à hauteur de 7,2 millions d'euros. Quant à l'allocation compensatrice, elle s'est élevée à 2 130 842 € en 2014, 1 997 630 € en 2015, 1 905 355 € en 2016, 1 712 871 € en 2017, 1 653 012 € en 2018 et 1 548 811 € en 2019.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	1 298	1 379	1 472	1 546	1 609

### ***Le RMI/RSA***

Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (revenu minimum d'insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

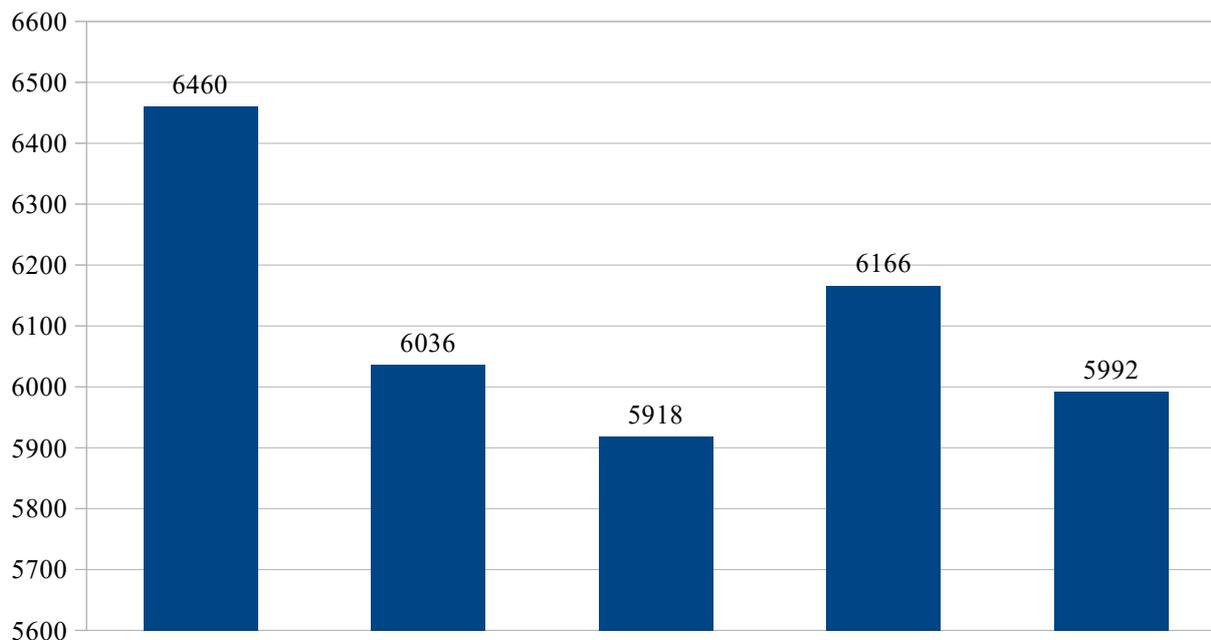
La **loi du 1er décembre 2008** a remplacé le RMI par le RSA (revenu de solidarité active) à compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

**Depuis 2015, le nombre de bénéficiaires RSA a diminué façon significative, excepté en 2018.**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	6 460	6 036	5 918	6 166	5 992
<b>Coût du RSA hors personnel</b>	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €
<b>Évolution par rapport à n-1</b>	5,60 %	- 6,12 %	3,83 %	3,46 %	1,87 %

Cette diminution ne compense pas la progression due en particulier à l'augmentation du RSA décidé par l'État.

Nombre de bénéficiaires du RSA au 31/12



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) complétée par l'allocation de parents isolés et par le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion).

**Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 53 % en 2019.**

### *Le reste à charge*

Le département assure la solidarité nationale, en finançant les trois allocations individuelles de solidarité sans compensation intégrale (RSA, APA, PCH).

Les dépenses du RSA ont augmenté de 60% depuis 2009. En comparaison, les autres politiques de solidarité ont connu une évolution plus modérée.

Les marges de manœuvre du département se sont réduites au fil du transfert de charges de l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représente pour la seule année 2019 un total de **43,3 M€**, qui se répartissent ainsi :

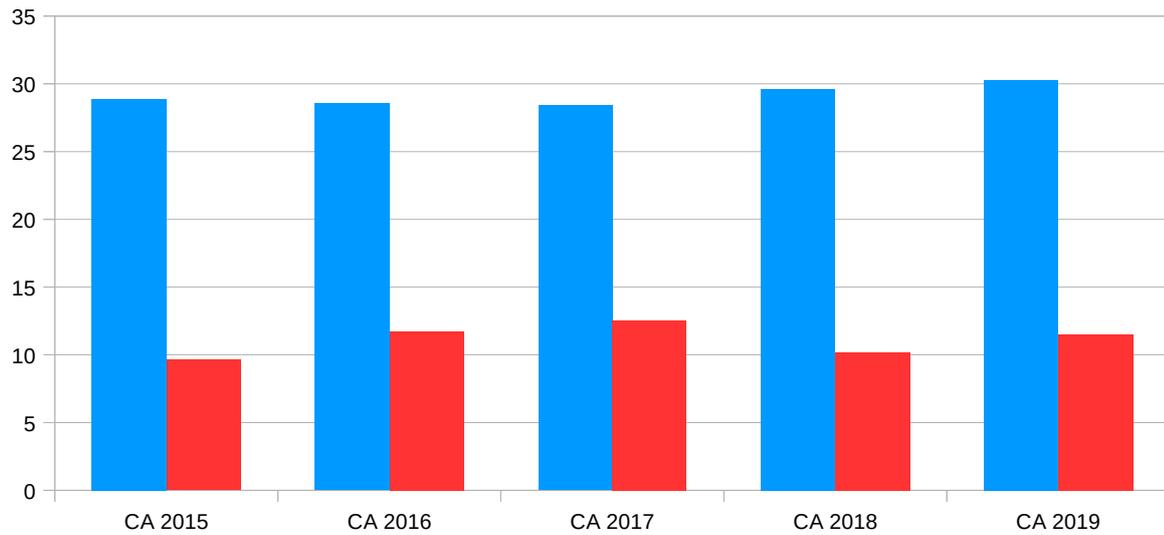
- RSA (hors personnel) : 19,9 M€
- APA: 18,7 M€
- PCH: 4,7 M€

<b>DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT 2019</b>			
	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture en 2019	39%	53%	38%
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	18,7 M€	19,9 M€	4,7 M€
<b>Total à charge</b>	<b>43,3 M€</b>		
Passage DMTO de 3,8 % à 4,5% (volume 2019)	5,4 M€		
Fonds de solidarité net de revers.	-0,5 M€		
Fonds de compensation péréqué	6,5 M€		
<b>Reste à charge</b>	<b>31,9 M€</b>		

\* au moment du transfert

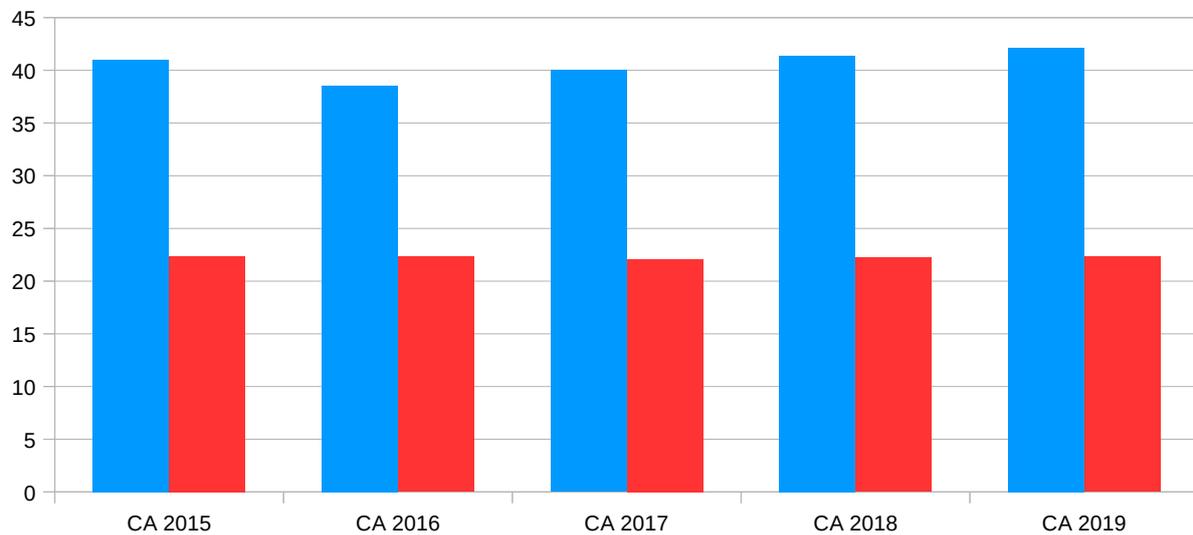
### Financement APA en millions d'euros

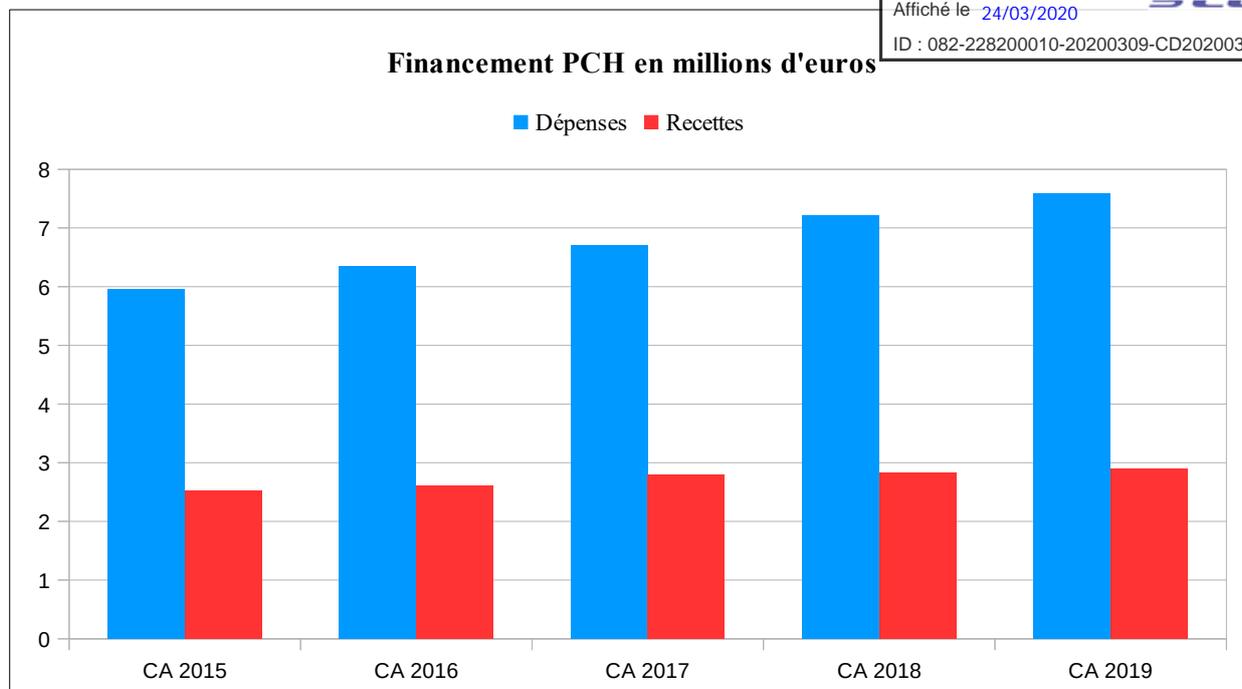
■ Dépenses ■ Recettes



### Financement RMI / RSA en millions d'euro

■ Dépenses ■ Recettes





### DÉPENSES TOTALES D'AIDE SOCIALE

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Dépenses totales par habitant	647,00 €	658,00 €	676,00 €	700,00 €
Moyenne nationale (hors Métropole de Lyon-Corse-Martinique-Guyane)	592,00 €	602,00 €	610,00 €	618,00 €

Source DGCL

### POIDS DES DÉPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

	CA 2016	Moyenne nationale 2016	CA 2017	Moyenne nationale 2017	CA 2018	Moyenne nationale 2018	BP 2019	Moyenne nationale 2019
Famille-Enfance	18,10%	20,10%	18,00%	20,40%	18,40%	20,80%	18,70%	20,60%
Personnes handicapées	23,70%	21,00%	23,40%	21,10%	25,10%	21,00%	24,20%	21,20%
Personnes âgées	7,60%	6,60%	8,10%	6,70%	6,80%	6,50%	6,50%	6,40%
RMI-RSA	24,10%	29,60%	24,50%	29,20%	24,40%	29,30%	25,20%	29,00%
APA	17,50%	15,20%	17,00%	15,30%	17,10%	15,20%	16,90%	15,50%

Source DGCL

## Nombre de RSA/pop active : Occitanie

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Ariège	9,24%	9,24%	9,10%	9,13%
Aude	11,16%	11,20%	10,79%	10,83%
Aveyron	3,41%	3,39%	3,27%	3,35%
Haute Garonne	5,90%	5,81%	5,47%	5,51%
Gard	9,96%	9,93%	9,49%	9,61%
Gers	4,62%	4,63%	4,52%	4,61%
Hérault	8,87%	8,75%	8,05%	8,16%
Lot	4,93%	4,94%	4,85%	4,99%
Lozère	3,60%	3,60%	3,64%	3,71%
Pyrénées Atlantiques	4,90%	4,88%	4,60%	4,69%
Pyrénées Orientales	11,56%	11,48%	11,29%	11,36%
Tarn	6,37%	6,33%	6,19%	6,32%
Tarn et Garonne	6,25%	6,14%	5,63%	5,72%

Source DGCL

### b) Autres charges sociales :

#### *La famille et l'enfance*

L'accueil des enfants et les interventions destinées à assurer leur scolarité et leur entretien représentent l'essentiel des dépenses.

Ces aides, destinées à apporter aux enfants des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents (aides alimentaires, scolarité, loisirs), sont attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles sociaux aux personnes seules ou familles avec enfant mineur dans le cadre de la protection de l'enfance.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
842 611 €	900 575 €	855 471 €	978 210 €	843 935 €	720 459 €

S'agissant des allocations versées pour l'habillement, Noël et l'argent de poche des enfants de l'ASE et ceux confiés aux assistants familiaux :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
492 833 €	521 683 €	538 593 €	579 568 €	639 815 €	697 493 €

## *Les frais de séjour, d'hébergement*

L'accueil en établissements d'enfants en difficulté, de personnes âgées aux ressources insuffisantes et des personnes handicapées représente un poste budgétaire important en constante progression.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
52 368 484 €	54 367 564 €	52 691 390 €	53 061 418 €	55 181 158 €	55 729 220 €

Ce poste qui affiche une hausse de 1 % en 2019 par rapport à 2018, représente 21,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. A noter la maîtrise de la tarification qui permet de contenir l'évolution de ce poste de dépenses important.

### *Les contributions et participations sociales :*

Les contributions concernent le reversement CNSA à la MDPH, les contributions aux associations d'aide à domicile, à l'UDAF et le fonds d'aide aux jeunes.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
785 144 €	824 139 €	772 757 €	703 027 €	687 082 €	727 074 €

Concernant les participations, elles s'élèvent **en 2019 à 1 069 656 €** en faveur des associations d'accompagnement social (travailleurs familiaux, aides aux handicapés, aides aux personnes âgées...), en progression de 4,38%.

## **2. Le logement**

L'aide à l'accès et au maintien dans le logement est une mission d'action sociale destinée à accompagner les populations ; elle se traduit par un versement de secours et un accompagnement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.

2015	2016	2017	2018	2019
425 010 €	471 010 €	431 905 €	360 770 €	371 634 €

### 3. Les principales autres charges de gestion courante

**Malgré les contraintes financières, le Département a maintenu ses interventions sur ce poste, bien que de nombreuses dépenses ne soient pas obligatoires (subventions ...)**

#### a) Les dotations de fonctionnement aux collèges

La participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics est répartie sur la base de principes tels que :

- application d'un forfait au m<sup>2</sup> pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation, intégration des contrats de maintenance obligatoire, application d'un forfait par élève.

Le poste de dotation aux collèges publics s'établit de la façon suivante : 4 153 434 € en 2015, 4 340 010 € en 2016, 4 318 071 € en 2017, 4 477 220 € en 2018 et **4 305 714 € en 2019.**

Comparativement aux autres départements, le Tarn-et-Garonne a consacré 46€/hab en 2018 aux dépenses de fonctionnement des collèges pour une moyenne des départements de métropole hors Paris de 37€/hab.

#### b) Le SDIS

La contribution du Département au SDIS, d'un montant de **8 240 534 € en 2019** constitue l'essentiel de la fonction sécurité. Cette contribution a connu un taux de croissance de 2 % en 2015 (7 407 648 €), 2,1 % en 2016, + 2,3 % en 2017, +4,1% en 2018 et **+2,3 % en 2019 conformément au contrat de partenariat signé en 2016, visant à octroyer au SDIS les moyens nécessaires à la rénovation des casernes de pompiers sur le territoire.**

#### c) Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>SATESE</b>	197 750 €	224 380 €	245 000 €	253 000 €	220 000 €
<b>Base de plein air et de loisirs</b>	1 048 463 €	1 170 000 €	1 150 000 €	1 170 105 €	1 280 000 €
<b>Laboratoire vétérinaire</b>	1 052 720 €	1 140 752 €	1 196 710 €	1 234 223 €	1 350 414 €
<b>CDEF</b>	1 690 084 €	1 660 326 €	1 654 031 €	1 719 065 €	1 827 900 €
<b>IMEP</b>	7 721 €	7 764 €	7 827 €	7 361 €	4 602 €
<b>Restaurant universitaire</b>	271 801 €	218 000 €	218 000 €	270 000 €	250 000 €
<b>Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités</b>	-	200 000 €	600 000 €	230 000 €	340 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 268 539 €</b>	<b>4 621 222 €</b>	<b>5 071 568 €</b>	<b>4 883 754 €</b>	<b>5 272 916 €</b>

## TGCC

Les recettes d'activité de TGCC s'amenuisent depuis l'approbation de la nouvelle politique d'intervention d'aides aux collectivités en séance des 4 et 5 avril 2018. Sur la base de 10 jours gratuits par opération, le Département offre aux communes un outil opérationnel souple et adapté allant de l'assistance à la définition de projet jusqu'à la publication d'appel d'offres travaux. De ce fait, les recettes sont principalement constituées des anciens dossiers transférés par la SEMATEG (96 662,06 €) et de la subvention d'équilibre (340 000 €), pour un coût de gestion annuel de 460 234,48 €.

## SATESE

Le transfert de compétence eau et assainissement aux intercommunalités a généré une baisse d'activité du SATESE. Ainsi un agent technique a été reclassé au service voirie du Département. Les aides versées par l'Agence de l'Eau se maintiennent (275 K€) et permettent de contenir le montant de la subvention d'équilibre (220 K€).

## RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les travaux d'extension du Centre universitaire nécessitent d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant. Deux phases de travaux sont programmés en juillet/août 2019 et juillet/août 2020 de façon à maintenir l'activité pendant l'année scolaire.

Un contrat de prestation de service a été conclu avec l'entreprise Flunch pour les agents administratifs déjeunant habituellement au restaurant universitaire, avec un maintien du prix unitaire. Le coût de cette prestation (5 023,74 €) n'a pas augmenté les charges annuelles du budget, la subvention d'équilibre se maintient à 250 K€.

## LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

Par délibération en date du 16 octobre 2019, l'Assemblée a approuvé la création d'un groupement d'intérêt public intitulé « GIP Public Labos ». A compter du 1<sup>er</sup> février 2020, les diverses activités d'analyses seront exercées via cette nouvelle entité.

L'exercice comptable 2019 fait apparaître une augmentation des analyses de lutte contre le moustique tigre et des mesures en faveur de la politique de santé animale. La masse salariale est maintenue et les dépenses de fonctionnement évoluent proportionnellement au niveau de recettes d'activité.

### BASE DE LOISIRS

La phase de travaux commencée en 2018 s'est poursuivie avec la finalisation de la construction d'un hangar technique et la rénovation de la piscine et des bâtiments administratifs pour un montant de dépenses d'investissement de 658 K€ en 2019.

Les recettes d'activité sont en progression suite à l'ouverture prolongée de la piscine dorénavant chauffée. Les charges de personnel augmentent suite à l'arrivée de 2 agents anciennement rattachés au site de Mimizan, permettant ainsi une meilleure qualité d'encadrement des scolaires et des visiteurs en général.

### CDEF

La principale opération d'investissement est la construction du nouveau siège social Rue Jeanne d'Arc estimée à 2,3 millions (délibération du 27 juin 2018). Les études et une partie de la maîtrise d'œuvre ont été payées en 2019. Cette opération est financée par un emprunt de 2 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation du fait du reclassement des éducateurs en catégorie A, alors qu'ils relevaient précédemment de la catégorie B et des intérêts bancaires. La subvention d'équilibre augmente de 100 K€.

### IMEP

Après la réfection du réfectoire de Mimizan, les travaux sur l'internat Nord se sont achevés pour un total de dépenses de 581 K€ en 2019. Le fonds de roulement de cette structure permet d'autofinancer ces travaux, sans recours à l'emprunt. Le montant de la dotation versée par l'ARS s'élève à 2 451 783 € et permet de couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice.

#### d) Autres charges de gestion courante

##### - Les secours d'urgence, bourses d'études et primes diverses :

Il s'agit des secours d'urgence versés à des personnes seules et des familles sans enfant mineur en situation de précarité, des bourses d'études, des aides au retour à l'emploi.

2015	2016	2017	2018	2019
732 389 €	717 288 €	700 605 €	612 749 €	489 723 €

##### - Les participations :

Il s'agit des contributions (hors budgets annexes) dont les principales au titre de 2019 ont été versées pour un montant de :

- 442 475 € à des organismes de groupement (Cerou, SMEAG, Syndicat départemental des déchets ménagers, SDAN),
- 795 927 € pour l'action sociale en direction du personnel départemental (allocations garde d'enfants, enfants handicapés, séjours enfants, locations saisonnières, chèques vacances...),
- 125 200 € de contribution aux classes de découverte.

Les participations, hors budgets annexes, représentent en 2019 un montant de **2 832 466 €**.

##### - Les charges diverses de gestion courante :

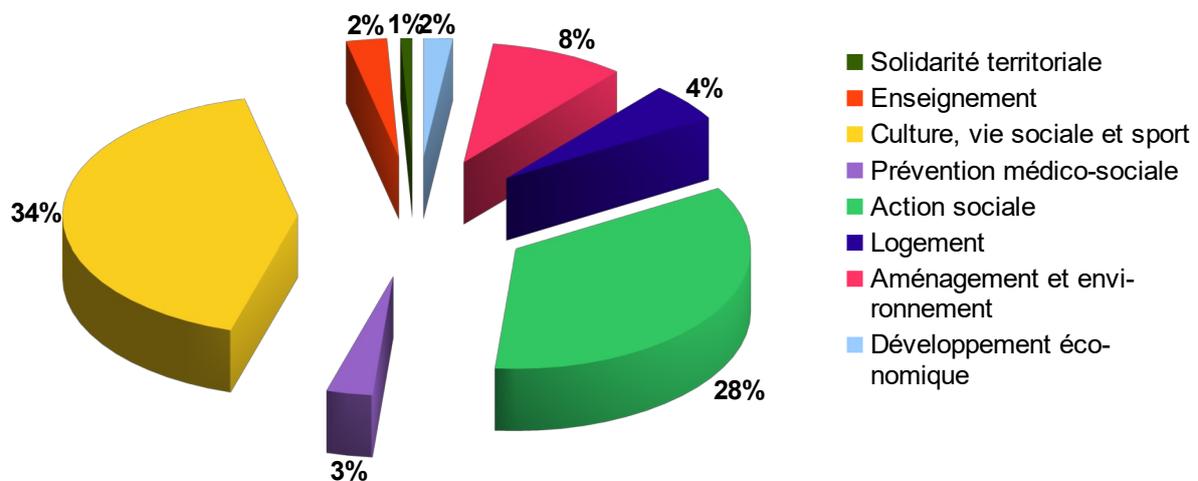
Elles concernent les redevances et droits divers, les remboursement de trop perçu au titre de l'action sociale.

##### - Les subventions :

S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental.

	2015	2016	2017	2018	2019
	6 009 930 €	6 001 861 €	6 999 086 €	6 761 413 €	6 986 216 €

## Répartition des subventions CA 2019



### D. Charges exceptionnelles et provisions

Les charges exceptionnelles, d'un montant inférieur à 900 K€ concernent majoritairement (761 K€) la subvention à la MDPH. Pour les provisions pour risques et charges, elles représentent 200 K€ en 2019.

L'augmentation contenue (moins de 1%) des charges de fonctionnement, qui atteignent 262 M€ au compte administratif 2019 anticipé, est liée à la fois à la baisse des charges à caractère général, des frais financiers et des charges exceptionnelles.

## IV - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

### A. L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

#### 1. Épargne de gestion

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2019
ARIEGE	208	152	199	136
AUDE	146	85	98	-9
AVEYRON	206	174	180	164
GARD	145	128	113	92
HAUTE-GARONNE	179	149	152	92
GERS	110	91	93	74
HERAULT	137	153	142	90
LOT	157	154	163	151
LOZERE	244	226	275	277
HAUTES-PYRENEES	198	173	163	118
PYRENEES-ORIENTALES	120	143	134	81
TARN	124	116	131	92
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>174</b>	<b>183</b>	<b>151</b>	<b>98</b> <b>183CA</b>
REGION OCCITANIE	165	148	153	112
METROPOLE	135	133	136	98

Source : Ministère de l'Intérieur

- Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne de gestion constatée dans le CA 2019 anticipé augmente en volume de plus de 8,5 millions mettant en avant une forte dynamique des recettes de gestion (+12 millions) s'affichant ainsi à **48 millions d'euros**. Cette hausse tient, pour partie, dans la dynamique de la fiscalité directe (+ 3 M€) et indirecte (+ 7 M€) notamment boostée par les droits de mutation (+ 4,7 M€), la TSCA (+ 1 M€) et le nouveau fonds de solidarité interdépartemental (+ 1,6 M€).

## 2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2019
ARIEGE	208	152	199	134
AUDE	139	78	92	-16
AVEYRON	189	159	168	152
GARD	127	110	97	74
HAUTE-GARONNE	169	141	144	85
GERS	96	77	81	61
HERAULT	126	143	132	79
LOT	147	144	155	138
LOZERE	232	215	265	263
HAUTES-PYRENEES	181	157	148	102
PYRENEES-ORIENTALES	112	135	128	73
TARN	102	96	114	75
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>144</b>	<b>155</b>	<b>125</b>	<b>73</b> <b>178 CA</b>
REGION OCCITANIE	152	136	142	99
METROPOLE	121	121	124	85

Source : Ministère de l'Intérieur \* Derniers chiffres publiés par la DGCL

L'épargne brute 2019 confirme, avec 46,9 M€ contre 32,5 M€ en 2018 la dynamique de l'épargne de gestion, augmentée de la cession du centre de vacances de Mimizan.

## 3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

<i>n euro par habitant</i>	CA 2016	CA 2017		
ARIEGE	203	146	193	88
AUDE	94	28	41	-68
AVEYRON	135	105	113	90
GARD	82	52	51	25
HAUTE-GARONNE	127	99	103	43
GERS	31	9	13	-6
HERAULT	98	92	100	49
LOT	93	85	98	81
LOZERE	66	136	129	-37
HAUTES-PYRENEES	111	84	76	31
PYRENEES-ORIENTALES	82	97	94	44
TARN	39	29	46	11
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>89</b>	<b>97</b>	<b>67</b>	<b>13</b> <b>118 CA</b>
REGION OCCITANIE	96	81	86	28
METROPOLE	72	68	73	0

Source : Ministère de l'Intérieur \* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne nette passe de **17 317 318 €** au CA 2018 à **31 008 969 €** au CA 2019 anticipé soit près de 14 millions d'euros de plus.

#### 4. Marge d'autofinancement

Ce ratio mesure la capacité à financer l'investissement. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement plus le remboursement du capital de la dette globale sur les recettes de fonctionnement.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	BP 2019
ARIEGE	83,00%	88,00%	84,20%	92,60%
AUDE	92,60%	97,60%	96,6%	105,30%
AVEYRON	88,50%	90,90%	90%	92,10%
GARD	92,90%	95,40%	95,2%	97,60%
HAUTE-GARONNE	88,20%	90,60%	90,4%	95,90%
GERS	97,50%	99,20%	98,8%	100,50%
HERAULT	91,20%	91,80%	91%	95,50%
LOT	91,80%	92,80%	90,3%	93,20%
LOZERE	95,40%	90,70%	91,7%	102,50%
HAUTES-PYRENEES	91,20%	93,00%	93,5%	97,70%
PYRENEES-ORIENTALES	93,00%	92,10%	91,9%	96,20%
TARN	96,40%	97,30%	95,8%	98,90%
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>92,20%</b>	<b>91,7%</b>	<b>93,7%</b>	<b>98,8 %</b> <b>89,98% CA</b> <b>anticipé</b>

Source : Ministère de l'Intérieur

\* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Lorsque le ratio dépasse les 100 %, la collectivité n'a plus les moyens d'autofinancer de l'investissement avec des ressources propres.

**Au budget primitif 2019, le département de Tarn-et-Garonne se situe au 9<sup>ème</sup> rang de la région pour le ratio de la marge d'autofinancement. Il faut noter que notre marge d'autofinancement se maintient depuis plusieurs années entre 92 et 94 % attestant à la fois d'une bonne tenue de nos recettes de fonctionnement et d'un effort de gestion significatif. Avec 89,98 % prévisionnels en 2019, notre ratio de marge d'autofinancement s'est fortement amélioré, passant sous la barre des 90 %.**

## **B. L'emprunt**

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les ressources courantes des collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui, augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement que vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

## 1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier					ANNUITÉ / HABITANT (en euros) Au 1er janvier				
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
ARIEGE	54	35	31	26	97	100	74	63	52	48
AUDE	381	391	425	453	494	56	55	57	58	59
AVEYRON	660	648	638	617	618	75	73	71	70	75
GARD	527	586	580	567	518	63	67	72	69	66
HAUTE-GARONNE	490	441	393	363	337	65	53	51	49	49
GERS	624	612	644	635	626	78	82	84	81	79
HERAULT	493	500	492	446	443	39	41	41	43	40
LOT	605	610	580	545	516	74	74	74	74	70
LOZERE	561	595	507	600	551	273	278	284	281	314
HAUTES-PYRENEES	698	702	701	693	683	82	83	84	83	81
PYRENEES-ORIENTALES	303	300	309	336	301	44	42	49	45	37
TARN	741	742	734	722	710	88	87	88	89	81
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>822</b>	<b>808</b>	<b>803</b>	<b>805</b>	<b>791</b>	<b>85</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>82</b>

Source : Ministère de l'Intérieur

## ÉVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
ARIEGE	0	0	0	12 000 000	21 900 000
AUDE	21 700 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	35 000 000
AVEYRON	13 000 000	13 000 000	10 000 000	16 000 000	20 000 000
GARD	80 000 000	55 000 000	24 600 000	55 000 000	92 600 000
HAUTE-GARONNE	12 500 000	0	21 100 000	25 000 000	94 000 000
GERS	10 000 000	12 000 000	12 000 000	11 500 000	13 600 000
HERAULT	60 000 000	30 000 000	10 000 000	40 000 000	126 800 000
LOT	10 000 000	4 000 000	4 000 000	5 000 000	13 900 000
LOZERE	18 000 000	12 000 000	8 000 000	7 000 000	29 500 000
HAUTES-PYRENEES	17 000 000	16 000 000	15 000 000	14 000 000	14 000 000
PYRENEES-ORIENTALES	14 000 000	19 000 000	31 900 000	0	41 200 000
TARN	25 600 000	23 500 000	23 100 000	22 200 000	28 100 000
<b>TARN-ET-GARONNE</b>	<b>13 000 000</b>				

Source : Ministère de l'Intérieur

## 2. La dette en Tarn-et-Garonne

### • ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Encours dette propre	190 889 653	191 509 659	194 637 883	192 900 680	190 483 378
Encours dette PPP	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508
Encours brut dette au 31.12	207 628 112	207 793 699	210 446 247	208 213 520	205 279 886
Encours net dette au 31.12	0	0	205 641 138	203 808 836	<b>201 275 628</b>
Capacité de désendettement	6 ans 4 mois	5 ans 7 mois	5 ans 1 mois	6 ans 3 mois	4 ans 3 mois
Ratio 5 : Dette/population brut	822	808	805	791	777
Ratio 5 : Dette/population nette	822	808	787	775	762
Ratio 11 : Niveau d'endettement	69,46 %	70,01 %	69,34 %	69,70 %	65 %

L'encours tend à se stabiliser aux environs de 205,3 millions d'euros suite aux renégociations d'emprunts, solde incluant les 4,8 millions d'euros d'IRA sur les emprunts structurés renégociés avec la SFIL. Après prise en compte du fonds de soutien intervenu en 2017 pour 4,8 millions d'euros dans le cadre de la renégociation de ces emprunts structurés, l'encours net s'établit à 201,3 millions d'euros.

• **La capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à 15 ans soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer. Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

**Concernant le Département, le délai de désendettement est de 4 ans et 3 mois en 2019.**

Ce ratio est à mettre en parallèle avec le plafond imposé par l'État de 10 ans pour les départements dans la programmation des finances publiques 2018-2022.

• **Les ratios de la loi ATR** (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- ratio n°5 : encours de la dette/population

Ce ratio représentait 822 € par habitant en 2015 et était supérieur de 58 % à la moyenne des départements. **En 2019, ce ratio diminue à 777 € par habitant** (762 après prise en compte du fond de soutien) et n'est plus supérieur que de 35 % à la moyenne des départements.

Ainsi, nous constatons une diminution entre 2015-2019 de 60 € par habitant pour le Tarn-et-Garonne alors qu'elle augmente de 1 € en moyenne au niveau national.

- ratio n°11 : taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement de toutes les collectivités progressé depuis 2011. Depuis 2015, il se situe en moyenne à 51 % pour les départements.

Pour le Département, ce ratio est de 65 %, en diminution sensible.

### ÉVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITÉS (P.P.P. inclus)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Emprunts	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Capital restant dû brut	207 628 112	207 793 699	210 446 248	208 213 520	205 279 886
Annuités	22 531 916	22 372 980	23 290 211	22 137 168	22 567 365
Dont capital	13 775 754	14 104 414	15 147 450	15 232 728	15 933 635
Dont intérêts	8 756 162	8 268 566	8 142 761	6 904 440	6 633 730
Fonds de soutien	0	0	4 805 110	4 404 684	4 004 258
<b>Capital restant dû net</b>	207 628 112	207 793 699	205 641 138	203 808 836	201 275 628

Variation de la dette en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Encours 01/01</b>	211 512 €	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €
<b>Encours 31/12</b>	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 280 €
<b>Variation brute</b>		-777 €	166 €	2 652 €	-2 233 €	-2 933 €
<b>Fond de soutien</b>				4 805 €	4 405 €	4 004 €
<b>Encours 31/12 net du fond de soutien</b>	208 405 €	207 628 €	207 794 €	205 641 €	203 808 €	201 276 €
<b>Variation nette</b>		-777 €	166 €	-2 153 €	-1 833 €	-2 532 €

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé.

L'encours net après prise en compte du fonds de soutien se réduit de 7,1 M€ entre 2014 et 2019 (PPP compris).

### STRUCTURE DE LA DETTE DE 2015 à 2019

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
<b>Prêts à taux fixe</b>					
taux moyen	4,04 %	3,57 %	3,30 %	3,06 %	2,78 %
durée résiduelle	11 ans 7 mois	12 ans 2 mois	14 ans 5 mois	14 ans 1 mois	13 ans 10 mois
encours	111 163 372	116 447 558	171 416 083	172 261 372	172 187 523
<b>Prêts à taux variable</b>					
taux moyen	0,21 %	0,72 %	0,59 %	0,63 %	0,66 %
durée résiduelle	16 ans 5 mois	16 ans 4 mois	16 ans 2 mois	15 ans 10 mois	15 ans 10 mois
encours	3 704 507	3 373 108	3 090 008	2 854 981	2 608 952
<b>Prêts structurés</b>					
taux moyen	4,28 %	4,28 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %
durée résiduelle	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	8 ans 5 mois	7 ans 6 mois	6 ans 6 mois
encours	76 021 774	71 688 993	20 131 792	17 784 328	15 686 903
<b>contrat P.P.P.</b>					
taux moyen	5,41 %	5,41 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
durée résiduelle	21 ans 10 mois	20 ans 10 mois	19 ans 10 mois	18 ans 10 mois	17 ans 10 mois
encours	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508

En 2019, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 91,09 % de prêts à taux fixe (90,09 % en 2018),
- 1,27 % de prêts à taux variable (1,37 % en 2018),
- 7,64 % de prêts structurés (8,54 % en 2018).

**Hors PPP, les taux moyens de nos emprunts ont ainsi diminués : 2,78 % pour les taux fixes en 2019 contre 3,06 % en 2018.**

## LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2019, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	35	189 592 982,39
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	5 107 449,29
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	10 579 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00
	37	205 279 885,77

L'encours est constitué de :

- 34 emprunts à taux fixe classique,
- 1 emprunt à taux variable,
- 2 emprunts structurés.

Ces derniers emprunts ne représentent pas de risque compte tenu de leur structure.

**EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2020 (hors PPP)**

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2020	190 483 378	20 849 751	15 498 729	5 351 022
2021	174 984 649	20 687 110	15 830 584	4 856 527
2022	159 154 066	19 973 807	15 615 851	4 357 956
2023	143 538 215	19 793 072	15 924 621	3 868 451
2024	127 613 594	19 227 363	15 853 909	3 373 455
2025	111 759 685	17 984 550	15 110 917	2 873 633
2026	96 648 768	16 576 686	14 161 587	2 415 099
2027	82 487 180	12 703 992	10 715 926	1 988 066
2028	71 771 254	11 371 086	9 676 001	1 695 084
2029	62 095 253	9 651 512	8 215 982	1 435 530
2030	53 879 271	8 255 571	7 011 145	1 244 426
2031	46 868 126	8 064 368	6 982 432	1 081 936
2032	39 885 694	8 043 075	7 121 117	921 958
2033	32 764 577	7 298 108	6 541 569	756 538
2034	26 223 008	7 273 973	6 680 424	593 549
2035	19 542 584	7 249 406	6 823 109	426 297
2036	12 719 474	6 399 724	6 144 478	255 246

**EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2020 PPP**

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2020	14 796 508	1 361 424	538 092	823 332
2021	14 258 416	1 361 424	569 028	792 396
2022	13 689 388	1 361 424	599 413	762 011
2023	13 089 974	1 361 424	631 430	729 994
2024	12 458 544	1 361 424	663 313	698 111
2025	11 795 231	1 361 424	700 644	660 780
2026	11 094 587	1 361 424	738 145	623 279
2027	10 356 442	1 361 424	777 695	583 729
2028	9 578 747	1 343 424	799 644	543 780
2029	8 779 103	1 361 424	862 430	498 994
2030	7 916 672	1 361 424	908 832	452 592
2031	7 007 840	1 361 424	957 811	403 613
2032	6 050 029	1 361 424	1 008 628	352 796
2033	5 041 402	1 361 424	1 064 100	297 324
2034	3 977 302	1 361 424	1 121 807	239 617
2035	2 855 495	1 361 424	1 182 788	178 636

## C. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.G.E. (dotation globale d'équipement) pour le solde 2018, de la D.D.E.C (dotation départementale d'équipement des collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques, de la Dotation de Soutien à l'investissement Local depuis 2019 et des recouvrements divers.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
F.C.T.V.A.	3 683 813	3 292 167	3 332 515	2 966 657	3 366 449
D.G.E	1 452 798	1 096 363	2 325 778	2 128 662	569 595
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
SUBVENTIONS	3 992 063	3 629 931	3 760 400	4 409 248	5 166 044
AMENDES RADAR	420 129	420 838	419 312	419 359	414 825
RECOUVREMENTS DIVERS	895 236	948 285	329 638	137 205	568 720
<b>TOTAL</b>	<b>24 356 658</b>	<b>23 300 203</b>	<b>24 080 262</b>	<b>23 973 750</b>	<b>23 998 252</b>

#### 1 - Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé en 1976, il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 **est fixé** à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter de 2014 et **16,404 % à compter des dépenses 2015**.

Le montant total de l'enveloppe dédiée au FCTVA est de l'ordre de **6 milliards** d'euros.

#### 2 - La DGE

Créée en 1983, la DGE départementale était composée de deux parts, dont la première fut supprimée en 2006.

La seconde part est répartie au prorata des subventions versées par les départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural des communes.

Le taux appliqué est de 27,56% pour le solde 2018 perçu en 2019 (569 595 €).

### 3 - La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en forfaitisant la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « gelé » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

### 4 - Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financiers (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

### 5 - Les amendes de radars

La loi de finances pour 2008 a instituée cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

Ce montant a été porté à 64 millions d'euros pour la loi de finances 2016.

### Les recettes des radars

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Radars automatiques</b>	708,3	740,1	789	920,3	1013,2	864,3
<b>Hors radars automatiques</b>	889,2	822,7	818,7	897,6	965	886,6
<b>Total</b>	1 597,5	1 562,8	1 607,7	1 817,9	1 978,2	1 750,9

Les sommes perçues par les bénéficiaires servent à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

## 6 - la DSID

Pour des raisons de lisibilité et d'efficacité du soutien financier de l'État aux départements en matière d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements est remplacée, à compter du 1er janvier 2019, par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en application de l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

La DSID est composée de deux parts : une part "péréquation" et une part "projet".

– une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,

– une seconde part représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

Désormais, la DISD co-finance nos actions. Ce changement a eu pour corollaire d'une part un décalage dans le temps de l'encaissement de la part régionale, (pas de dotation perçue en 2019) et, d'autre part le manque de visibilité d'une année sur l'autre.

## **V - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

### **1. Les programmes départementaux**

Il a été mené depuis de nombreuses années une politique d'investissement soutenue : environ 20 millions d'euros par an en moyenne depuis 2014 et une progression à 34 millions en 2019 démontrant la mise en œuvre des projets en cette fin de mandat.

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN TARN-ET-GARONNE PAR NATURE

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Immobilisations incorporelles	308 209	569 873	320 624	584 815	691 288
Immobilisations (acquisitions, ...)	1 777 771	2 238 617	2 934 220	3 508 532	3 674 956
Travaux en cours	16 906 389	15 653 737	14 051 081	16 966 388	29 390 630
Opérations pour comptes de tiers	858 757	7 422	987 242	89 478	140 637
Divers (018,13)	0	0	0	0	52 582
<b>TOTAL</b>	<b>19 851 126</b>	<b>18 469 649</b>	<b>18 293 167</b>	<b>21 149 213</b>	<b>33 950 093</b>

Les efforts se sont portés principalement :

**Sur les dépenses de voirie, qui représentent plus de 60 % des dépenses directes depuis 2015 et 65 % en 2018. En 2019, cette part diminue car le montant total a augmenté de 13 millions d'euros mais reste stable en volume par rapport à 2018.**

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
investissement	12 096 447	13 005 829	11 111 840	13 706 251	13 585 740

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	BP 2019	Moyenne nationale
Voirie fonctionnement	42 €	18 €	40 €	18 €	42 €	18 €	42 €	19 €
Voirie investissement	60 €	44 €	54 €	44 €	64 €	47 €	64 €	52 €

## Sur les collèges :

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
investissement	5 220 480	3 377 169	3 363 197	4 529 617	12 282 990

En 2019, 36 % des dépenses des programmes départementaux sont consacrées aux dépenses en direction des collèges dont 6,3 M€ pour le collège de Verdun.

Le reste des programmes d'investissement est constitué de travaux d'extension ou de rénovation des bâtiments départementaux et des acquisitions de biens dont 3,75 M€ pour les travaux du centre universitaire :

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
investissement	2 534 199	2 086 651	3 818 130	2 913 345	8 081 363

## 2. Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le conseil départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (aménagement, tourisme, bâtiments scolaires, voirie...). Ces politiques ont permis un développement équilibré du département.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 anticipé
Subventions en capital	14 708 084	13 332 197	14 026 166	14 774 489	15 649 301
Subventions en annuités	4 682 563	4 588 865	4 354 230	4 043 739	4 240 099
<b>TOTAL</b>	<b>19 390 647</b>	<b>17 921 062</b>	<b>18 380 396</b>	<b>18 818 228</b>	<b>19 889 400</b>

**SUBVENTIONS EN ANNUITÉS**  
**EXTINCTION TABLEAU LONG TERME**

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ
2020	30 362 127	4 806 194
2021	25 555 933	3 662 064
2022	21 893 869	3 545 257
2023	18 348 612	3 176 870
2024	15 171 742	2 813 635
2025	12 358 107	2 594 059
2026	9 764 048	2 357 498
2027	7 406 550	1 877 350
2028	5 529 200	1 221 204
2029	4 307 996	913 987
2030	3 394 009	786 723
2031	2 607 286	619 467
2032	1 987 819	551 554
2033	1 436 265	411 232
2034	1 025 033	345 620
2035	679 413	288 539
2036	390 874	213 829
2037	177 045	144 230
2038	32 815	32 815
<b>TOTAL</b>		<b>30 362 127</b>

## VI - ORIENTATIONS – BUDGET 2020 ET PROSPECT

### **A. Le contexte**

#### **1 - Le contexte législatif**

- **Les compétences des Départements**

Concernant la loi NOTRe, 2018 a marqué la fin de la délégation transitoire de la compétence transport. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil régional a exercé pleinement cette compétence. Les personnels et activités ont été transférés définitivement dans les conditions fixées par la CLERCT fin 2016.

Par ailleurs le Plan Départemental des Déchets a également été transféré, selon les termes de la CLERCT de 2016.

Toutefois une réflexion a été menée par l'État dans le cadre d'un rapport parlementaire sur de nouvelles pistes de décentralisation 'à la carte' : l'idée étant de s'adapter aux spécificités locales et à la réalité des territoires, avec un droit à la différenciation. Ainsi, le Président de la République a appelé, dans sa déclaration du 25 avril 2019 à « ouvrir un nouvel axe de décentralisation adapté à chaque territoire ».

En cohérence avec cet engagement, il a été décidé de donner une part prépondérante à la concertation locale dans la préparation du projet de Loi « décentralisation, différenciation et déconcentration », concertation actuellement en cours.

Le projet de loi qui en découlera orientera nos possibilités d'intervention dans les années à venir.

Par ailleurs, d'autres lois vont faire évoluer à la marge nos interventions : la Loi d'orientation des mobilités, promulguée en décembre, redonne en particulier la main aux Départements pour modifier la vitesse sur des sections de routes départementales, ainsi qu'une capacité d'intervention dans le secteur économique, dans certaines conditions (catastrophes naturelles, en matière d'agriculture et de la pêche ..).

- **Loi de Finances et réflexions sur la chaîne financière et comptable publique**

La Loi de Finances pour 2020 modifie l'architecture des recettes des Départements, en particulier avec les éléments suivants :

- l'article 16 a acté le transfert du Foncier Bâti départemental au profit du bloc communal à compter de 2021.

Pour compenser la perte de cette ressource, il sera affecté aux Départements une fraction de TVA, déterminée par rapport aux recettes de TFPB perçues en 2020. Cette modification ne sera pas sans conséquence sur l'évolution de ressources des Départements, potentiellement fragilisés en cas de retournement de conjoncture.

- un nouveau fonds de soutien au profit des Départements est créé, le principe d'octroi étant basé sur le montant des DMTO perçus ainsi que sur le taux de pauvreté. Il remplacera le fonds de stabilisation institué en 2019 :

- un fonds unique de péréquation des DMTO regroupe les 3 anciens fonds, a priori sans incidence financièrement,

- les dépenses d'entretien des réseaux seront désormais prise en compte dans l'assiette du FCTVA

Par ailleurs, les Départements, à l'instar des autres collectivités, devront rester attentifs aux réflexions menées par le Gouvernement quant à chaîne financière et comptable publique, pour laquelle une mission destinée à « formuler les grandes lignes d'un régime rénové de responsabilité » est en cours. Cette mission s'inscrit dans le cadre du chantier de modernisation de la gestion budgétaire et comptable engagée par le Gouvernement dans le cadre de la démarche Action Publique 2022.

- **De nouveaux dispositifs pour les publics fragilisés :**

Après le Plan de lutte contre la pauvreté, au titre duquel le Département a signé en 2019 un 'pacte de solidarité', il convient de souligner plusieurs évolutions qui pourront impacter les Départements de façon significative :

- annonces de 22 nouvelles mesures dans le cadre de la Loi Handicap, qui permettront par exemple aux bénéficiaires d'une prestation de compensation avant leur 60 ans de continuer à en bénéficier après 75 ans,

- stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de laquelle un projet de contractualisation avec l'État sera proposé en 2020. Ce partenariat permettra au Département de bénéficier de fonds supplémentaires de l'État.

A noter que le Tarn-et-Garonne fait partie des 30 départements retenus pour être éligible à ce financement (80 M€ d'enveloppe globale).

## 2 - Une nouvelle période de contractualisation

- **Vers une nouvelle période de fonds européens d'investissements 2021/2027**

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont l'outil, mis à disposition de chaque État membre par l'Union Européenne, pour le développement des Régions en Europe. Intervenant en complémentarité d'autres financements publics et privés, ces fonds permettent de financer des projets au bénéfice du citoyen et du monde économique, dans les domaines identifiés comme prioritaires par l'Union européenne.

Au titre de la période 2014/2020 qui s'achève, ce sont 28 milliards d'euros qui ont été attribués à la France et gérés par les régions. En Occitanie, 2,33 milliards d'€ ont d'ores et déjà été engagés fin 2019, tous fonds confondus à savoir FEDER, FSE, FEADER et FEAMP.

Pour la période 2021/2027, la Commission européenne finalise actuellement son cadre pluriannuel financier, de manière concomitante avec la sortie de la Grande-Bretagne pour un partage des dépenses à 27 et non plus à 28. De manière générale, il est prévu une baisse du budget alloué aux FESI.

Si pour l'instant les ventilations budgétaires par fonds et par Etat membre sont encore en cours de négociation, la commission européenne a mis au travail les Etats pour qu'ils établissent leur accord de partenariat national (FEDER FSE FEAMP) et le Programme national FEADER

Dans ce cadre, les régions, en tant qu'autorité de gestion des FESI ont été appelées à lancer la concertation avec leurs acteurs régionaux, afin d'établir une première version des programmes opérationnels régionaux des fonds.

En Occitanie, la concertation a débuté par un séminaire le 16 décembre 2019 à Carcassonne et se poursuivra jusqu'au printemps 2020 pour le FEDER/FSE et tout au long de l'année 2020 pour le FEADER.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en tant que cofinanceur des opérations bénéficiant de fonds européens mais aussi en tant que « porteur de projets » et organisme intermédiaire (OI FSE) participe activement à cette phase de concertation.

## Le FSE +

Pour la période 2021/2027, le fonds social européen est intégré à un ensemble qui s'appelle désormais le FSE+. Celui-ci correspond à la fusion du FSE 2014-2020 avec plusieurs fonds et programmes européens :

- le FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis),
- le programme EaSI (pour l'emploi et l'innovation sociale),
- l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes),
- le programme « Santé » de l'UE,
- le fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI).

Il se décline en 11 objectifs spécifiques.

Le FSE + est un instrument financier pour l'inclusion sociale, dont les priorités globales sont l'emploi, la formation et l'inclusion avec un accent particulier sur le chômage des jeunes et l'intégration des migrants.

A ce stade des discussions, il reste à définir quels sont les objectifs compatibles avec les compétences des Départements, cependant au vu des échanges organisés au titre de la concertation avec la Région et la DIRECCTE, les départements peuvent envisager d'intégrer dans le prochain Programme Opérationnel FSE+, des actions au titre de :

- l'insertion et l'autonomie des jeunes et continuité de parcours pour les jeunes sortant de l'ASE,
- les mineurs non accompagnés,

et ce en sus des actions déjà menées en direction des publics éloignés de l'emploi.

### En terme de calendrier prévisionnel de la concertation :

- en 2019, ont eu lieu la remontée des contributions des acteurs concernés, et la production d'une version provisoire du programme,
- de janvier à mars 2020 : concertations destinées à amender la version provisoire,
- avril 2020 ; production d'une nouvelle version du Programme Opérationnel FSE+,
- septembre 2020 : envoi du projet de Programme Opérationnel National FSE+ à la commission pour validation.

### • **Le contrat plan État/Région Occitanie 2021/2027**

Ce contrat constitue le cadre stratégique au financement des projets d'investissements publics qui seront portés par les différentes collectivités sur la période 2021/2027.

Suite à la première phase de concertation lancée à l'automne 2019, l'État et la Région ont d'ores et déjà posé les jalons d'une stratégie commune et partagée autour de 2 piliers :

Pilier 1 : construire un nouveau modèle de développement de l'Occitanie alliant excellence et soutenabilité

Pilier 2 : œuvrer pour le rééquilibrage et les solidarités dans les territoires d'Occitanie

Cette stratégie est ensuite constituée de 4 objectifs stratégiques. Elle concilie deux visions complémentaires : d'une part la stratégie Occitanie 2040 (SRADDET) et la stratégie de l'État déclinée en région.

Le CPER constitue avec les programmes d'investissement européens le principal instrument contractuel pour le développement de l'investissement local et régional. Par conséquent, la convergence et la complémentarité du CPER et des futures programmes européens doivent pouvoir être garanties.

Les Départements sont associés dans l'élaboration de ce contrat qui peuvent faire connaître auprès de l'État et de la Région les projets structurants qui viendront impacter la période 2021/2027.

### **Le volet territorial du CPER (devenir des contrats de ruralité / contrats territoriaux Occitanie)**

La stratégie du CPER prévoit au titre de son objectif stratégique 3 de déployer des moyens pour garantir un développement équilibré des territoires. Il s'agit du volet territorial du CPER. C'est dans cet axe que vont se dessiner les dispositifs contractuels avec les territoires à l'instar des contrats de ruralité pour la période 2014/2020 initiés par l'État ou des contrats territoriaux Occitanie 2018/2021 lancés par la Région.

Mais pour cette période de contractualisation 2021/2027, l'État et la Région souhaitent faire converger leur politiques publiques respectives afin de proposer aux territoires des outils communs de contractualisation financière. Ainsi, État et Région se proposent de fusionner leurs dispositifs en un seul Contrat territorial de Ruralité Occitanie. Par ailleurs, dès 2022, ils souhaitent engager la signature de contrats communs pour les Petites Villes de demain et les Bourgs-centres Occitanie.

Cette homogénéisation des dispositifs contractuels serait précédée par une étude de préfiguration et une expérimentation sur une période et un territoire qu'il reste à ce jour à définir.

## **B. Éléments de prospective et de Budget 2020**

### **1. Les politiques départementales**

#### **a) Pour un territoire attractif**

**Le Département poursuivra les opérations structurantes déjà initiées :**

#### **Valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel**

Lors de la session du 18 octobre 2017, l'Assemblée a approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études préalables pour la valorisation culturelle patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel.

Le bureau d'études MEDIEVAL a réalisé :

- le diagnostic du territoire : il a permis de proposer un positionnement thématique autour de Neandertal avec pour thème signature « le mystère Neandertal » qui a été déposé comme marque,
- les scénarios pour la création d'un centre d'interprétation intégrant la réhabilitation des châteaux de Bruniquel :
  - le scénario 1 se déroule dans l'enceinte des châteaux, des jardins et de la redoute. Il est basé sur la notion de visite d'un site constamment en chantier, avec une intervention humaine sur plusieurs époques (Neandertal, les périodes de construction des châteaux et la restauration à venir). Un bâtiment dédié à la grotte doit être édifié (coût d'investissement 16 M€ réalisable en plusieurs phases) à l'emplacement et en reconstruction dans la salle des chevaliers,
  - le scénario 2, inapproprié, a été abandonné (jardin du château),
  - le scénario 3 comprend une construction intégrant un fac-similé dans la carrière, située à l'Est du village, dédiée à la grotte, en complément du scénario 1 (coût d'investissement global 42 M€),
  - le scénario 4 comprend la création d'un bâtiment intégrant un fac-similé de la grotte au Sud du village, les aménagements dans le château persistent excepté la construction dans la salle des chevaliers du scénario 1 (coût d'investissement global 34 M€).

Le scénario 1 retient la préférence du comité de pilotage.

Le Département s'est engagé à assurer l'assistance au montage de cette opération. Le travail de concertation reprendra donc avec les futurs acteurs après les élections municipales, afin d'identifier la maîtrise d'ouvrage, le scénario à réaliser et de préciser le statut juridique le plus adapté au vu :

- des intervenants qui pourraient participer,
- des financements possibles en matière d'investissement,
- des orientations politiques et financières des partenaires (Région, Etat, Conseil départemental) qui souhaiteraient accompagner financièrement cette réalisation,
- du type de gestion souhaitée.

Cette phase pourra être accompagnée par un cabinet juridique extérieur financé par le Département.

Aussi une autorisation de programme de 50 000 € sera proposée au BP 2020.

### **Valorisation touristique de la pente d'eau de Montech**

Lors de la session départementale du 26 juin 2019, il vous a été présenté le projet de sécurisation et valorisation de la pente d'eau de Montech pour un coût d'opération prévisionnel de 1 860 000 € TTC.

A ce jour, les travaux de sécurisation de la machine sont en cours. Le nettoyage et la reprise des joints de la rigole de la pente d'eau, ouvrage de génie civil exceptionnel sont terminés.

La machine va pouvoir être déplacée pour rejoindre son emplacement définitif au cœur du site. Cette manipulation spectaculaire est prévue le 11 mars 2020 sachant que la péniche achetée et amenée jusqu'à Montech par la Communauté de Communes Grand Sud rejoindra la machine en suivant.

Les travaux de peinture de la machine seront réalisés au mois d'avril 2020.

Les travaux d'aménagement du parc de la machine intégrant la halte vélo et de la promenade scénographique ont démarré avec l'objectif d'être terminés pour la saison estivale 2020.

Les végétaux à planter ont été déterminés et les gros travaux de VRD ont débuté le 12 février 2020.

La vélo voie verte ne sera pas impactée par les travaux, toutefois par mesure de précaution, le Département se réserve la possibilité très ponctuellement de limiter la circulation sur cet axe.

En parallèle, l'équipe projet constituée des services des 4 maîtres d'ouvrages (Voies Navigables de France, Département de Tarn-et-Garonne, Communauté de Communes Grand Sud et Commune de Montech) travaille sur le contenu scénographique du parcours et sur un appel à projet en faveur d'un développement de service et activités sur les maisons éclésières 11 et 13 (l'une à l'entrée du site et

l'autre au niveau de l'étage des sanitaires de la halte vélo) Garonnais et aux touristes un projet d'ensemble cohérent et de qualité.

Afin de sécuriser la phase chantier de cette opération complexe, il vous sera proposé, lors du vote du budget primitif, de provisionner une enveloppe de 5,37 % du coût de l'opération engagée soit 100.000 € TTC, afin de pouvoir faire face à d'éventuels aléas de chantier.

Le solde des crédits nécessaires pour couvrir le coût global de cette opération est prévu en quasi totalité sur 2020.

### **Valorisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle**

Par délibération en date du 05 avril 2017 l'Assemblée a validé la poursuite de l'opération de valorisation du Chemin de Saint Jacques de Compostelle concernant :

- la mise en place des halte-repos et d'aires de pique-nique,
- la signalétique directionnelle,
- la sécurisation de certains tronçons le long de la RD,
- la valorisation culturelle et patrimoniale du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

A ce jour, la quasi totalité des haltes repos et aires de pique nique ont été aménagées à l'exception de celles de Tréjols et Lauzerte pour lesquelles il reste encore quelques formalités administratives à accomplir. Les travaux seront terminés pour la saison estivale 2020.

Au total se sont 8 sites équipés de halte repos et 3 aires de pique-niques qui ont été aménagées le long du chemin de Saint Jacques.

La signalétique directionnelle avait été mise en place par la brigade verte du département pour la saison estivale 2018.

Les démarches d'acquisition de terrain, le long des tronçons de RD identifiés comme dangereux, sont quasiment terminées elles aussi.

Seul le passage sous l'autoroute entre Auvillar et Bardigues reste en suspens.

Enfin, et concernant la valorisation culturelle et patrimoniale du chemin de Saint Jacques, le bureau d'étude ANAGRAM a été retenu en février 2020 pour la mission de conception et d'interprétation patrimoniale du chemin de Saint Jacques.

Fin Mars 2020, un diagnostic assorti de propositions d'implantations de la signalétique et de contenu sera établi pour une finalisation de la rédaction des contenus en avril 2020.

Ainsi, le bureau d'étude sera à même de proposer le cahier des charges afin de lancer une consultation des entreprises en juin pour des travaux terminés pour la fin d'année 2020.

Les crédits permettant de solder l'autorisation de programme relative à cette opération seront inscrits sur 2020.

### **Véloroute V87**

Je vous propose de participer à la structuration de cet itinéraire, avec l'ensemble des Départements traversés, pour un engagement financier de 9 328 € en 2020. Un rapport particulier vous est présenté à cette session.

**En ce qui concerne la partie fonctionnement des politiques touristiques**, noter qu'une enveloppe constante est prévue sur la période pour les subventions au titre du tourisme, de plus de 1,5 M € (ADT, CAUE, associations diverses).

En sus des aides aux collectivités et syndicats dans le domaine **des déchets, de l'eau et de l'assainissement** pour lesquelles le Département reste un acteur prépondérant, il est prévu de consacrer comme chaque année un budget de l'ordre d'1M€ à l'environnement en fonctionnement pour l'entretien de nos retenues d'eau, les soutiens d'étiage, ainsi que notre participation au SMEAG et à diverses études, et 400 000 € seront provisionnés pour les subventions aux associations et diverses structures.

**En agriculture**, les aides d'investissement, en particulier aux CUMA seront budgétées pour près de 200 K€.

Deux nouvelles politiques vous sont proposées en rapport particulier :

- une politique d'aide à l'investissement pour les nouveaux agriculteurs,
- et une modification de la politique pour les travaux relatifs aux retenues collinaires individuelles.

## **b) Pour un territoire solidaire et équilibré**

### **SOLIDARITÉS HUMAINES**

#### **La protection de l'enfance**

S'agissant enfin de la protection de l'enfance, on constate une augmentation substantielle du nombre de mineurs placés depuis 7 ans en Tarn-et-Garonne. En effet, nous sommes passés de 478 mineurs placés en 2013 à 646 au 1<sup>er</sup> février 2020.

A cela s'est rajouté, en Tarn-et-Garonne, comme dans les autres Départements de France, la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui étaient au nombre de 37 en 2013 et qui sont 110 au 1<sup>er</sup> février 2020.

Ces éléments impacteront de façon sensible notre budget sur les années à venir, qu'il s'agisse du poste 'assistantes familiales' ou de la partie hébergement (MECS etc...) malgré une tarification des établissements maîtrisée (+ 1,2 % sur les prix de journée).

Le budget s'élèvera à plus de 18,5 M€, hors salaire des assistantes familiales en 2020.

Par ailleurs le budget de la PMI présentera également une tendance haussière compte tenu en particulier de l'augmentation des frais de formations des assistantes maternelles suite aux derniers textes applicables.

#### **La politique en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap**

L'analyse des évolutions à venir des publics concernés par l'exercice des compétences réglementaires du Département en matière d'aide et d'action sociale permet de constater que la maîtrise des dépenses va s'avérer de plus en plus difficile, notamment en ce qui concerne les personnes âgées (à domicile et en établissement).

En effet, comme indiqué en introduction et si l'on se reporte aux travaux effectués dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental gérontologique 2017-2021 (adopté à l'unanimité par l'Assemblée Départementale en mars 2018), on constate les éléments suivants :

- le taux de pauvreté des personnes de 75 ans et + est supérieur à la moyenne nationale, soit 16,1 % dans le Département contre 10,1 % en moyenne nationale

- la part des bénéficiaires du minimum vieillesse est ainsi plus élevée en Tarn-et-Garonne qu'au niveau national (soit 47 personnes pour 1 000 en Tarn-et-Garonne contre 31 pour 1 000 au niveau national)

- en 2030 et en 2040, la population âgée de 60 ans et + en Tarn-et-Garonne représentera respectivement 22,33 % et 24,63 % de la population totale du Département contre 18,75 % et 23,39 % pour Midi-Pyrénées.

Ces données permettent d'affirmer que la demande vis-à-vis des compétences du Département non seulement en matière d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile et en établissement, mais aussi en matière d'aide sociale à l'hébergement, va aller en croissant durant les années à venir. Il est à noter que ces évolutions concernent également les personnes handicapées vieillissantes.

Concernant les personnes handicapées, les annonces prononcées par l'État le 11 février 2020 vont dans le sens d'une augmentation de la durée d'attribution des droits. Cela se traduira, pour la prestation de compensation du handicap (PCH), par une suppression de l'âge limite de 75 ans pour déposer une demande, ce qui aura, pour les Départements, un effet à la hausse sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi le budget de cette politique sera à la hausse d'environ 3 % en 2020, malgré là aussi une maîtrise significative des tarifs hébergement et aide à domicile (+ 0,82 %) ; il avoisinera les 87 M€ en 2020.

La gestion du RSA et l'insertion :

S'agissant du Revenu de Solidarité Active (RSA), on constate sur les dernières années une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA socle en Tarn-et-Garonne avec une moyenne mensuelle de 6 271 bénéficiaires en 2016, 5 984 en 2017, 6070 en 2018 et 5 984 en 2019. S'il est difficile d'anticiper les évolutions pour les années à venir, nous pouvons toutefois affirmer qu'il existe une corrélation entre l'évolution du chômage de longue durée et l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En effet, le nombre de bénéficiaires du RSA socle suit en général l'évolution du chômage de longue durée avec un décalage de 1 à 2 ans.

La revalorisation du RSA indexée sur l'inflation estimée à 1,2 % a été intégrée dans la prospective.

En 2020, la CAOM va comptabiliser la signature de 80 PEC (parcours emplois compétences). La prime incitative a été prévue pour 40 nouveaux PEC.

Par ailleurs le Département participe à l'aide aux postes des ateliers de chantiers d'insertion (ACI) conventionnés dans le cadre du PTI et du PDI 2017-2020. Pour 2020 il est proposé de maintenir la même enveloppe que 2019 soit 217 K€.

En ce qui concerne le Point conseil budget pour lequel le Département a signé une convention triennale 2019-2021 avec l'État afin d'accompagner les personnes en difficulté financières dans leurs demandes de maîtrise budgétaire, le budget a été reconduit pour les années 2020 à 2022.

A noter un soutien financier de l'État de 15 K€ sur ce point.

<b>Evolution prévisible des AIS</b>				
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
RMI - RSA	42 155	42 998	43 858	44 735
APA	30 275	30 729	31 190	31 658
PCH	7 588	7 816	8 051	8 292

## **Le FSE**

Je vous rappelle que le Département a été bénéficiaire d'une subvention globale du FSE de 6 millions d'euros.

La première enveloppe a été soldée fin 2019 .

La deuxième, d'un montant de 3 175 634 € a fait l'objet de plusieurs appels à projets : à ce jour plus de 2,5 M€ ont été programmés sur des opérations d'insertion.

En complément, un nouvel appel à projet est donc en préparation sur 2020, orienté en particulier vers des actions de coaching adapté et de développement des clauses d'insertion dans les marchés publics. L'ensemble des actions devront être terminées fin 2021.

Les crédits correspondants pour financer ces actions seront inscrits en 2020 et 2021, ainsi que les remboursements, en décalé, dans la mesure où les fonds ne sont versés qu'après acceptation des services faits.

Il convient aujourd'hui de mener une réflexion sur les actions qui pourraient être menées et financées dans le cadre de la prochaine programmation de fonds européen, à compter de 2022.

## **Le logement**

La politique départementale du logement social est fondée sur le développement du logement social dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne).

Notre assemblée a souhaité renouveler la délégation d'aide à la pierre en octobre 2017 pour une nouvelle période de 6 ans, couvrant la période de la prospective.

Ainsi, il est proposé pour 2020 un budget d'investissement de 4 millions au titre des crédits délégués par l'État et près de 600 000 € pour les politiques

départementales complémentaires ; les dépenses estimées pour les années suivantes restent du même ordre.

En ce qui concerne le fonctionnement, il est prévu le solde des crédits pour l'étude relative au schéma départemental des gens du voyage, les crédits annuels relatifs au FSL, ainsi que l'enveloppe annuelle de subventions aux associations menant des actions au titre du logement social (SOLIHA 82, ADIL, Pas sans toit...).

## SOLIDARITÉS TERRITORIALES

### Les programmes de voirie et ouvrage d'art

La prospective est basée sur la continuité de nos interventions, qu'il s'agisse de la remise en état des chaussées, des opérations de sécurité ou des crédits d'entretien routier (chaussées, ouvrages d'art, signalisation, entretien des dépendances...), avec toutefois un programme plus soutenu en 2020, compte tenu des besoins répertoriés. Le programme de travaux, habituellement autour des 12 M€ est pris en compte pour 15 M€ en 2020 et sera proposé au BP.

De même un programme plus ambitieux de modernisation de l'éclairage public afin de diminuer l'impact énergétique dans ce domaine, pour 120 k€ pour la période.

### Les subventions aux communes et aux tiers

La Loi NOTRe a en particulier mis les Départements en responsabilité quant aux solidarités territoriales.

Ils peuvent continuer, dans le cadre de la loi NOTRe, à contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes, à leur demande.

A ce titre, le Département a mis en œuvre une politique particulièrement volontariste avec un large panel de subventions aux communes et EPCI votée en 2016 et en signant une convention territoriale d'exercice des compétences avec la Région, permettant de cumuler les aides Région/Département pour les projets relevant de compétences à chef de file, et de maintenir un autofinancement minimum de 20% aux maîtres d'ouvrage.

**J'ai souhaité, lors de cette session vous proposer, après 4 exercices de fonctionnement, de réajuster nos politiques afin de mieux répondre aux besoins des collectivités :**

- En faisant concorder nos politiques avec le calendrier de renouvellements des Maires et Présidents de Communautés de Communes afin qu'ils disposent pleinement de leurs enveloppes d'aides ;
- En réactualisant les critères prévalant au calcul des taux d'aides, ainsi que des enveloppes ;
- En réactualisant certains plafonds de dépenses subventionnables et certains taux d'intervention afin de mieux aider les communes ;

- En augmentant l'enveloppe maximale d'aides aux Communes de prendre en compte leur montée en compétence.

- En proposant la création de nouvelles politiques pour la création ou réhabilitation de cimetières, l'aménagement de cheminements doux, l'acquisition de matériel pour l'installation de nouveaux agriculteurs ainsi que pour la prise en compte de nouveaux travaux relatifs aux retenues collinaires.

Ces propositions font l'objet de rapports particuliers à cette session.

A ce titre, la prospective établit l'enveloppe nécessaire aux subventions d'investissement tant en capital qu'en annuités à 18 M€ pour 2020, et 20 M€ pour 2021 et 2022.

### **L'assistance technique aux collectivités**

Le Département a souhaité maintenir ce service dans le cadre d'un budget annexe, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, et s'est doté d'un nouveau panel de services auprès des collectivités de notre territoire, afin d'intervenir dans le cadre de conseils ponctuels et de montages d'opérations. Ils se traduisent par la formalisation d'orientations méthodologiques, de conseils techniques, d'aide aux choix des divers intervenants nécessaires, de recherches de financements, mais uniquement en amont de la réalisation des projets.

La prospective fait apparaître en corollaire une augmentation de la participation du Département.

Toutefois cette assistance intervenant désormais à titre gratuit, les dernières recettes externes devraient être perçues en 2021 ; si le maintien d'une marque « TGCC » devra perdurer, la nécessité de maintenir un Budget Annexe devra être étudiée.

Ce service s'inscrit pleinement dans la solidarité territoriale.

### **Le schéma d'accessibilité aux services publics**

Ce schéma, initié par la Loi Notre, porté par le Conseil Départemental en partenariat avec l'État, définit pour 6 ans un programme d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux services, et à améliorer de la qualité des services aux citoyens.

Le diagnostic a été lancé en mars 2016 avec une participation financière sollicitée auprès de l'État (80 %).

Le cabinet Eneis Conseil a été retenu, et a rendu son diagnostic en février 2017. Celui ci a servi à élaborer le schéma départemental.

Lors du vote du compte administratif en date du 27 juin 2018, notre assemblée départementale a validé le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services aux publics (SDAASP) pour la période 2018/2023, et ce conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne a entériné ce schéma par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018.

Des groupes de travail mobilisant l'ensemble des partenaires ont été mis en place pour chacun des trois axes du schéma :

- **Axe 1 : Développer les services à la population,**
- **Axe 2 : Faciliter l'installation des professionnels de santé en vue d'améliorer la couverture d'accès aux soins,**
- **Axe 3 : Favoriser le développement et les usages du numérique.**

Ces groupes de travail ont pour prérogative de suivre l'avancement des réalisations et de fixer les priorités annuelles d'actions.

### **Au titre de l'axe 1- Services publics :**

Sur 2019, la mise en réseau des MSAP s'est poursuivie à travers l'animation de l'intranet départemental et l'organisation de réunions de réseau.

L'État a labellisé 5 MSAP de Tarn-et-Garonne dans le réseau « France Services » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il s'agit de :

- **MSAP de Lauzerte** portée par l'Association Quercy Pays de Serres,
- **MSAP multi-sites Grisolles - Labastide Saint Pierre** portée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- **MSAP de Lafrançaise** portée par la Communauté de Communes Plaines et Coteaux du pays Lafrançaisain,
- **MSAP de Négrepelisse** portée par la Communauté de Communes Quercy vert Aveyron,
- **MSAP de St Nicolas de la Grave** portée par la commune de St Nicolas de la Grave.

Cette labellisation repose sur la signature d'une convention qui stipule **les 5 priorités du réseau France Services**, notamment le renforcement de l'offre de service, l'ancrage local privilégié, l'engagement à la résolution des difficultés des usagers, le renforcement du maillage du territoire et la garantie du financement.

Les principales actions d'amélioration du service étant :

- la présence d'un 2ème agent (24 heures/semaine) sur le site recruté par le gestionnaire,
- la présence des partenaires nationaux « France Services » (CAF, CARSAT, CPAM, DDFIP, La Poste, MSA, Pôle Emploi, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur),
- la mise en place de formations pour les agents de « France service » assurées par l'État et les opérateurs nationaux sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020.

En termes de prospective, en 2020, ce sont 5 MSAP de plus qui pourraient se voir labellisées « France Service » dès lors qu'elles répondront au cahier des charges France Service.

Par ailleurs, il conviendra d'accompagner les 9 structures MSAP pour une montée en puissance pour rendre un meilleur service au public et leur permettre d'accéder au plus tôt au réseau "FRANCE SERVICES", garant d'un plus grand bouquet d'offres de services.

Le Département s'est également positionné au dernier COPIL, sur l'organisation d'un travail de concertation avec les communautés de communes du département, en vue de déterminer l'opportunité de mettre en place un Bus France Services dans le département avec des financements de l'Etat annoncés pour l'achat du véhicule.

### **Au titre de l'axe 2 – Santé :**

Il est rappelé qu'au BP 2019, une nouvelle politique d'accueil des internes en médecine générale a été adoptée avec la mise en place :

- **d'un service accueil** au sein de la direction solidarité et attractivité territoriales, **chargé du déploiement d'actions de communication et de promotion en direction des étudiants stagiaires en médecine générale,**
- **d'un nouveau dispositif d'aides aux communes et à leurs groupements visant la création d'hébergements sur le principe de colocation, pour les étudiants en santé** sur le territoire départemental.

Ainsi, nous avons été destinataire en 2019 de deux dossiers de création de Logements « internats ruraux » déposés par les communes de Caussade (6 logements) et St Nicolas de la Grave (3 logements) et un projet est annoncé pour la commune de Valence d'Agen en 2020.

Parallèlement, la mission accueil continue d'apporter son aide aux étudiants en Médecine Générale sur :

- une aide dans la recherche de logement,
- un appui à l'organisation de la vie quotidienne,
- une aide à la recherche de mode de garde dans le cas d'accueil familial,
- l'organisation de sessions d'accueil et de regroupements autour de temps d'échanges et de loisirs,
- une aide dans la planification du projet de vie du jeune en lien avec un projet d'installation professionnelle en 82.

### **Au titre de l'axe 3 :**

La réflexion sur les formations au numérique à destination des publics fragiles a amené ce groupe de travail à se rapprocher des travaux menés par le service insertion de la solidarité dans le cadre du Plan pauvreté. Ainsi, un travail partenarial s'est engagé entre deux directions et nous permet de vous proposer un rapport particulier, afin de recueillir votre approbation sur le **projet d'élaboration de la stratégie départementale d'inclusion numérique en Tarn-et-Garonne 2020-2025, qui vise à veiller à garantir l'accès de tous les citoyens Tarn-et-Garonnais à leurs droits et services publics.**

Le Syndicat TGN a mené un diagnostic du réseau haut débit des infrastructures de santé en vue du déploiement de nouveaux services de télémédecine, sachant que ce sont le EHPAD qui sont équipées dès 2020 en priorité par l'ARS. Une priorisation de ces établissements est prise en compte dans le déploiement des infrastructures numériques par TGN.

La première étape **de la stratégie départementale d'inclusion numérique en Tarn-et-Garonne 2020-2025**, consistera à lancer une étude de diagnostic destinée à faire un état des lieux et diagnostic de l'offre existante en matière de formations numériques dans notre département. Ces travaux serviront de socle à l'élaboration d'une stratégie et un plan d'action pour répondre à ses problèmes de fracture numérique en Tarn-et-Garonne.

Un rapport particulier vous est proposé à ce titre lors de cette session.

### **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)**

L'année 2019 s'est soldée à la fois par l'achèvement du programme de montée en débit ADSL et par le démarrage du programme « 100% Fibre ».

## Concernant la montée en débit ADSL :

Le programme de montée en débit ADSL a bénéficié à près de 16 000 foyers et entreprises du département pour un coût global de près de 12M€ ; une évaluation du programme a permis de constater que près de 15% de nouveaux abonnés avaient souscrit une offre ADSL sur les secteurs d'intervention.

## Concernant le réseau fibre optique :

Par ailleurs, la convention de délégation de service public « 100% Fibre » a été signée le 20 mars 2019 avec Altitude Infrastructure qui crée la société Octogone Fibre pour porter le projet.

En ce qui concerne les perspectives, il est prévu :

- la poursuite des poses de NRO (Grisolles, Moissac, Dieupentale, Beaumont de Lomagne, Meuzac, Mirabel) soit 12/27 à mi-février,
- le déploiement du réseau de distribution (pose des sous-répartiteurs optiques) sur les secteurs de Labastide Saint Pierre, Campsas, Montech et communes alentours, Castelsarrasin,
- les études préalables RBAL (Relevés Boîtes Aux Lettres) et piquetage en consolidation de l'ingénierie sur tous les EPCI,
- le conventionnement avec les bailleurs et syndicats pour assurer des bonnes conditions de pénétration de la fibre dans les habitats collectifs.

La commercialisation auprès des premiers abonnés pourra débuter à partir de la fin du printemps.

Le raccordement du premier client fera l'objet d'un événement le 23 juin prochain auquel tous les conseillers départementaux seront conviés.

## **En ce qui concerne le Schéma de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) :**

Ce projet a été lancé fin 2019 et vise, à l'échelle de chaque territoire et à celle du département :

- à identifier et qualifier l'ensemble des initiatives locales ou départementales en matière d'usages et services numériques dans le champ des politiques publiques,
- à évaluer les forces et les faiblesses au regard des spécificités et des attentes locales,
- à participer à forger son « identité numérique » à chaque échelle territoriale,
- à coordonner un dispositif d'action pour concourir aux stratégies qui auront été décidées collectivement.

Le comité technique ayant été mis en place, des pré-diagnostic ont été réalisés et enrichis lors de rencontres avec les représentants de chaque intercommunalité.

Les résultats de ce premier travail seront présentés au comité technique et au conseil syndical de TGN au printemps et ouvriront sur des phases d'échanges sur les stratégies.

Sur le plan financier, la participation de fonctionnement est prévue à hauteur de 236 889 € pour 2020 et la participation d'investissement à concurrence de 236 963 € compte tenu des financements mis en œuvre (pour rappel participation 2019 : 880 593,08 €).

Un budget sensiblement identique a été prévu pour 2021 et 2022.

### **c) Pour favoriser l'éducation, la transmission et l'engagement**

Sur la période considérée, il est intégré la poursuite de l'engagement du Département dans ces domaines, sur des montants constants.

Les enveloppes de subventions aux associations seront ainsi maintenues, avec un montant de l'ordre de 1,3 M€ pour le sport et de 1,5 M€ pour la culture, dont les subventions aux écoles de musique et à l'ADDA.

**En ce qui concerne l'éducation et le sport**, un budget de près de 5M€ est prévu annuellement sur la période 2020-2022 pour l'ensemble de nos politiques (aide aux élèves en difficulté, dotation de fonctionnement des collèges publics et privés, actions partenariales, classes de découverte, savoir nager..).

En termes d'investissements :

- la fin du PPIC (Lauzerte, Olympe Caussade...) impactera les exercices 2020 et 2021,

- en revanche, de nouvelles opérations seront proposées en 2020, outre le programme annuel de 1 M€ de travaux divers : réhabilitation des toitures de Labastide Saint Pierre, reprise d'un mur de clôture à Ingres, ainsi qu'un programme complet de réhabilitation de la demi-pension de Caussade (2 500 000 €).

Ces travaux impacteront prioritairement l'exercice 2020 et 2021 dans une moindre mesure,

- les crédits nécessaires à l'achèvement du collège de Verdun sur Garonne seront inscrits en 2020 et 2021. L'ouverture du collège Simone Veil constituera un événement important,

- parallèlement, pour ce collège, le plateau sportif s'élèvera à 400 000 € et les études en vue de la réalisation du gymnase seront lancées également cette année,

- comme nous nous y étions engagés, je proposerai au budget primitif une autorisation de programme pour les études de programmation en vue de réaliser l'extension des collèges de Labastide Saint Pierre et de Montech, de l'ordre de 100 000 €, ainsi qu'une provision de 150 M€ pour l'acquisition du diocèse à Labastide Saint Pierre.

Ainsi, le vote des autorisations de programme afférent à la réalisation des ouvrages pourra intervenir en 2021.

- enfin en ce qui concerne le Centre Universitaire, la quasi-totalité des crédits nécessaires à la couverture de l'autorisation de programme seront proposés en 2020 dans la mesure où 2 appels de fonds seront appelés par notre mandataire sur cet exercice.

**En ce qui concerne la culture**, outre les subventions qui viennent d'être évoquées, les participations aux transports vers des manifestations culturelles pour les écoles, collèges et lycées seront reconduites à un même niveau, tout comme les actions menées par l'Espace des Augustins qui fêtera ses 10 ans l'année prochaine, l'abbaye de Belleperche ou les Archives départementales.

Par ailleurs le schéma des enseignements et de l'éducation artistique ainsi que le schéma de lecture publique, votés fin 2019, seront mis en œuvre à compter de 2020.

En termes d'investissements :

- pour la Médiathèque, une nouvelle tranche de travaux sera réalisée en 2020 à hauteur de 400 000 €, le solde de l'opération étant prévu sur 2021 et 2022,

- la réhabilitation des Archives se poursuit avec en 2020 une nouvelle tranche de travaux sur l'existant et sur la maison Razali pour un montant estimé à 1,3 M€. Le solde du programme s'étalera également sur 2021 et 2022.

**En ce qui concerne les transports**, un budget en constante augmentation est prévu, compte tenu du nombre croissant d'élèves en situation de handicap pour plus d'1 M€.

## **- Le budget du SDIS**

La convention de partenariat signée avec le SDIS en 2016 prévoit un niveau de participation du département nécessaire au plan de rénovation de l'ensemble des casernes de pompiers du territoire et à la réalisation d'une nouvelle caserne à Saint Antonin Noble Val.

La convention de partenariat Conseil départemental/SDIS prévoit des contributions prévisionnelles maximales de 8 385 601 € en 2020. Une réflexion sera menée pour une nouvelle phase de contractualisation.

## **2. Les ressources**

Comme souligné dans la rétrospective, un des axes forts du mandat reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement actée dans le cadre de la contractualisation avec l'État.

### **a) Les charges à caractère général**

A compter de 2019 ces charges n'intègrent plus, en termes de transports, que des dépenses relatives à notre compétence, le transfert à la Région étant été complètement opéré.

Toutefois, dans le cadre de notre compétence des transports pour les élèves en situation de handicap, le budget 2020 sera à la hausse, compte tenu du nombre croissant d'enfants transportés (262 à ce jour contre 256 en juin 2019).

Par ailleurs les postes entretien-voirie et fluides seront également orientés à la hausse sur la période, compte tenu des évolutions des tarifs à prévoir.

Au total il est estimé, pour l'ensemble de ces charges à caractère général une progression de 1,2 % sur la période pour un budget de l'ordre de 15 M€.

### **b) Les ressources humaines**

#### **La masse salariale**

##### **Données nationales connues à ce jour :**

- La reprise des mesures statutaires et indiciaires issues du PPCR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dont le coût est estimé à 125 310 € pour l'année 2020,
- L'allocation rentrée scolaire dont l'âge minimal est accordé sur l'âge de scolarité obligatoire, soit 3 ans au lieu de 6 ans,
- L'augmentation du SMIC de +1,20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## - Évolutions internes :

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale est maintenue pour permettre d'atténuer l'impact des mesures nationales précédemment évoquées.

L'objectif est de **contenir l'évolution de la masse salariale sur une tendance de 1,2 % par an en moyenne** sur la durée du mandat en limitant les remplacements sur postes permanents et emplois temporaires aux besoins nécessaires à la réalisation du service public.

Toutefois, les besoins exprimés par les services, notamment au pôle des solidarités humaines avec une augmentation du nombre d'usagers et une paupérisation du territoire ainsi qu'au pôle savoirs et animation des territoires, avec la création d'un nouveau collège, nécessitent la création de postes.

Ces créations associées à l'impact, pour l'ensemble de l'année 2020, des recrutements réalisés tout au long de l'année 2019 viennent augmenter la masse salariale, hors assistants familiaux et RSA à hauteur de 2,40 %.

**L'extension du RIFSEEP aux cadres d'emploi dont les décrets d'application pourraient s'imposer pour l'année 2020** ainsi qu'une identification accrue des fonctions administratives au sein de la collectivité devraient se traduire par la mise en place de plan de convergence.

**La mise en place de contrats parcours emploi compétences (PEC) impulsée en 2019 est maintenue pour l'année 2020** avec la volonté d'en créer 7 autres. Ces contrats aidés permettent à des bénéficiaires du RSA d'accéder à un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

**La volonté d'accueillir, au sein de la collectivité, des contrats d'apprentissage dont l'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, sur des métiers définis.** L'intérêt du conseil départemental est double car il permet de renforcer certains métiers tout en permettant la transmission d'un savoir dans une durée facilitant la bonne projection durable dans un éventuel futur agent.

L'évolution interne de la masse salariale se construit également en fonction de 3 effets mécaniques :

- *Un effet « indexation des salaires et charges »* (résultat des avancements) des évolutions de valeurs du point d'indice et des taux applicables pour le calcul des charges sociales), ce qui correspond à la croissance de la masse salariale hors effet remplacement et hors décote salariale.

- *Un effet « décote » salariale*, qui correspond à la diminution de charges imputables au remplacement d'agents de fin de carrière par des agents en début de carrière. Ceci signifie que le remplacement des agents partant à la retraite se traduit par une « décote » que l'on peut approcher à partir de certains ratios et dont le prévisionnel est 189 000 € pour l'année 2020.

- *Un effet « remplacement »* qui correspond à la charge complémentaire représentée par le non-remplacement ou le remplacement des agents de la collectivité partis à la retraite.

## **Avancement**

En 2019, il y a eu, 413 avancements d'échelons ( soit 231 avancements en direction d'agents femmes et 182 en direction d'agents homme). En comparaison, il y avait 529 avancements d'échelons en 2018.

Concernant l'avancement de grade, les ratios ont été fixés par l'Assemblée Départementale à :

- 10 % pour les avancements en catégorie A
- 30 % pour les avancements en catégorie B
- 50 % pour les avancements en catégorie C
- 100 % pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel.

Pour l'année 2019, 112 avancements de grade et 12 promotions internes ont été proposés aux agents retenus lors de la CAP de juin 2019.

Il est prévu une masse identique pour 2020.

Le second volet du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA), s'est appliqué à compter de décembre 2019, pour les cadres d'emploi dont les décrets se sont imposés en 2019. L'année 2020 devrait voir l'application complète du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

## **Les mouvements d'effectifs**

Les simulations réalisées montrent qu'avec une hypothèse d'indexation des salaires et charges de 2 % par an, l'évolution de la masse salariale sur les 10 prochaines années pourrait représenter un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,2 % dans un cadre de stabilité totale des ETP, du fait notamment de l'importance des départs à la retraite et de l'effet « décote » précité.

Lors de chaque départ d'agent, le besoin de remplacement est analysé et les appels à candidatures internes sont privilégiés lorsque les compétences existent en interne.

En outre, les réorganisations de service mises en œuvre tendent à optimiser le fonctionnement de notre collectivité.

### **FOCUS sur les assistants familiaux**

Entre 2013 et 2019, le nombre d'assistants familiaux est passé de **201 en 2013 à 226 en 2019**, soit + 12,5 %. Le nombre d'enfants confiés a augmenté de + de 63,5 % sur la même période.

**EVOLUTION DU COUT DES ASSISTANTS FAMILIAUX 2013/2019**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Assistants familiaux au 01 janvier de l'année	201	212	219	235	226	227	226
enfants confiés au 01 janvier	359	363	410	401	380	438	587
mineurs et majeurs suivi sur l'année	497	490	505	580	708	769	824
Rémunérations (012)	8 074 535,03 €	8 644 461,61 €	9 308 875,69 €	9 880 363,43 €	10 325 191,58 €	11 411 051,84 €	12 298 122,22 €
charges patronales (012)	1 977 706,86 €	2 134 505,80 €	2 310 201,44 €	2 458 813,42 €	2 540 397,94 €	2 790 141,90 €	2 998 875,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 052 241,89 €</b>	<b>10 778 967,41 €</b>	<b>11 619 077,13 €</b>	<b>12 339 176,85 €</b>	<b>12 865 589,52 €</b>	<b>14 201 193,74 €</b>	<b>15 296 997,60 €</b>

**L'évolution du budget consacré aux assistants familiaux est de + 52 % sur la période 2013 à 2019.**

**Au titre de 2020, l'augmentation du budget sera à nouveau significative pour tenir compte de l'évolution prévisible du nombre d'enfants placés, en particulier du nombre de mineurs non accompagnés.**

### **Les remplacements**

Le principe est le non remplacement, sauf en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé maladie ordinaire suivi d'un départ à la retraite. Il n'y a pas d'automatisme. Le directeur doit, dans tous les cas, justifier la demande de remplacement.

Ce principe connaît des exceptions pour trois types de métiers : les personnels des collèges et du restaurant universitaire, les travailleurs médico-sociaux et les personnels de ménage.

Dans ces hypothèses, les agents en congés longue maladie, maladie professionnelle, congé maternité, ... sont remplacés pour la durée de l'absence avec un délai de carence dans certains cas.

- **Également en terme de perspectives sur la période**, à noter la loi de transformation de la Fonction Publique, qui institue une nouvelle notion de *lignes directrices de gestion*.

Chaque collectivité, de plus de 50 agents, devra à compter de 2021, fixer ses lignes directrices, qui ont pour objet de déterminer, d'une part la stratégie annuelle de pilotage des ressources humaines, et d'autre part les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

### **c) Les acquisitions**

#### **Informatique et télécommunications**

Dans ce domaine, notre collectivité dispose d'un parc important de matériels, de logiciels et d'éléments divers de réseaux. Aujourd'hui de nombreux éléments sont à renouveler, avec en corollaire un budget significatif d'investissement. Ceci pour répondre à la mise à niveau des outils, à la sécurisation des données, aux évolutions métiers, aux obligations légales (dématérialisation, RGPD...), et aux évolutions des outils de communication avec les usagers (portails de dépôt de subvention etc...).

Depuis 2015 de nombreux efforts ont d'ores et déjà été consentis avec l'acquisition de nouveaux logiciels et matériels pour divers services.

A ce jour, diverses acquisitions sont en cours qui impacteront principalement le budget 2020, en particulier, l'étude et l'accompagnement pour le changement du système de gestion financière pour une dépense estimée au total à 200 000 € dont l'Autorisation de programme a déjà été délibérée, l'acquisition du SGAD (système de gestion et d'archivage des données), ainsi que diverses acquisitions déjà programmées.

Une réflexion globale sera proposée au budget 2020 avec la rédaction d'un schéma directeur Informatique durable pour répondre aux divers enjeux évoqués ci-dessus, ainsi que la mise en œuvre d'informatique et d'un internet ouvert et durable.

Les implications financières seront sensibles à partir de 2021.

## Matériels – équipements

Outre le matériel et mobilier pour le nouveau collège à Verdun sur Garonne qui impactera 2020 pour plus de 500 000 €, les programmes de renouvellement de matériels seront reconduits sur la période, des autorisations de programme pluriannuelles de renouvellement de matériels techniques et de véhicules seront proposées. Une attention particulière sera portée sur le renouvellement des engins de voirie.

### **d) Les bâtiments départementaux**

Par ailleurs, afin d'**entretenir notre patrimoine**, un budget de fonctionnement de l'ordre de 1 M€ est prévu sur la période, pour l'entretien de nos bâtiments (maintenance, gardiennage, réparations ...) les programmes annuels d'entretien des bâtiments seront reconduits sur la période (subdivisions, antennes, paierie, MDS, etc...).

Dans ce domaine, il convient de mener une réflexion sur plusieurs points spécifiques au cours de la période 2020-2022, avec le vote de diverses autorisations de programmes pluri annuelles :

### **Obligations DPE (Diagnostics de performance énergétique)**

Depuis le 2 janvier 2008 et en application du décret n°2007-363 du 19 mars 2007, le diagnostic de performance énergétique doit être affiché dans le hall d'accueil des bâtiments publics (bureaux, enseignement, hôpitaux, gymnases, etc). Les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie sont donc tenus de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique et de l'afficher de manière visible pour le public à proximité de l'entrée principale, dès lors que leur surface est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Un DPE est valable 10 ans.

Par le décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013, le seuil des superficies des bâtiments pour la réalisation et l'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE) est abaissée à 500 m<sup>2</sup> d'ici au 1er janvier 2015, puis à 250 m<sup>2</sup> entre le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 1er juillet 2017.

L'objectif est de sensibiliser les utilisateurs d'un bâtiment à leur consommation énergétique afin de les inviter à adopter des pratiques vertueuses.

### **Obligations de réduction de la consommation d'énergie :**

L'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, a modifié les

dispositions de l'article L.111-10-3 du code de la construction, les actions de réduction de la consommation d'énergie doivent être mises en œuvre dans les bâtiments existants à usage tertiaire dont la surface de plancher cumulée est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>. L'objectif est de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire détermine les nouvelles conditions d'application de cette obligation.

Les bâtiments soumis à l'obligation doivent atteindre, pour chacune des années 2030, 2040 et 2050 :

- soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence. L'année de référence est 2010 ou une année plus récente. Cette consommation énergétique de référence correspond à la consommation d'énergie finale du bâtiment, constatée pour une année pleine d'exploitation et ajustée en fonction des variations climatiques selon une méthode, qui sera définie par arrêté ;

- soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie. Ce niveau de consommation sera déterminé par arrêté pour chaque échéance sur la base d'indicateurs d'intensité d'usage de référence spécifiques pour chaque catégorie d'activité ajustés en fonction des conditions climatiques de référence. Il prend en considération les consommations énergétiques relatives aux usages réglementés, aux autres usages immobiliers (ascenseurs, asservissement, vidéo de surveillance, etc.), et aux usages spécifiques et de procédés correspondants à une intensité moyenne, en tenant compte d'usages économes en énergie.

Aujourd'hui, des DPE sont réalisés dans le cadre de nos travaux.

Il sera proposé de réaliser les diagnostics pour les ERP du 1er groupe (17 collèges, la plupart des gymnases en particulier), pour un budget d'environ 7 000 € TTC.

Ainsi la réalisation de l'état des lieux des bâtiments concernés sera faite en continuité des DPE.

### **Diagnostics SSI**

Une programmation pour l'ensemble des collèges restants devra être mise en œuvre.

## **Diagnostic qualité de l'air**

5 collèges ont aujourd'hui été traités ; il conviendra d'établir également une programmation pluriannuelle.

## **Accessibilité**

Une programmation pour 3 ascenseurs par an dans les collèges pourra être réalisée sur l'autorisation de programme d'ores et déjà votée.

## **En ce qui concerne la réhabilitation et les constructions**

- l'hôtel du Département : une enveloppe sera proposée au BP afin d'assurer en particulier l'étanchéité du bâtiment, de l'ordre de 150 000 € ; les travaux de reprise du chauffage, suite à l'étude en cours, s'inscriront dans l'enveloppe déjà votée de 900 000 €, entre 2020 et 2021,

. la réhabilitation du CMS de Montech nécessitera comme prévu un complément d'AP en 2020 afin d'intégrer en particulier les VRD non pris en compte initialement compte tenu de la finalisation du projet à venir avec Tarn et Garonne Habitat,

- la réhabilitation du CMS de Castelsarrasin impactera également l'exercice 2020,

- la réhabilitation de la MDPH, déjà débutée, se fera au cours de l'exercice 2020, les dernières factures devant impacter 2021,

- le plan de réhabilitation des gendarmeries fera l'objet d'une première phase de travaux pour 1.5 M€.

## **3. Le financement**

### **a) La fiscalité et les dotations**

#### **La politique fiscale**

En ce qui concerne la fiscalité directe, une progression de 2 % par rapport à 2019 est escomptée sur le Budget 2020, avec + 2,2 % pour le foncier bâti. Ce dernier poste est estimé dans la prospective sur une croissance ramenée à 1 % compte tenu de la réforme fiscale.

La CVAE est estimée avec une progression annuelle de 3 % et les IFER de 1 %.

## **La fiscalité indirecte**

Elle est intégrée au BP 2020 pour près de 84 M€, soit en baisse par rapport au réalisé 2019 : 30 M€ ont été prévus pour les DMTO soit un montant légèrement supérieur aux réalisations 2017 et 2018, l'année 2019 ayant été exceptionnelle avec 34 M€.

## **Les dotations**

Les dotations ont été considérées stables sur la période, la DGF ayant été estimée à près de 41 M€ en 2020 avec une progression de 1 % les années suivantes.

Les participations au titre des AIS ont été considérées stables, avec une progression inférieure à 0,5 % sur la période.

Les recettes de fonctionnement ont ainsi été au total estimées pour 2020 à 299 786 K€ en diminution compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, et en progression inférieure à 1 % sur les années suivantes, hors recettes financières et exceptionnelles.

En ce qui concerne les **autres ressources de fonctionnement**, à noter les nombreux cofinancement obtenus de nos partenaires, en particulier l'engagement de l'État relatif au FAPI, fonds qui sera intégré au fonds d'appui relatif à la lutte contre la pauvreté (300 000 €) ; une aide sera également à prévoir dans le cadre de la contractualisation au titre de la protection de l'enfance, pour laquelle un rapport particulier vous sera proposé.

### **b) Les ressources d'investissement**

Le FCTVA, estimé en fonction des dépenses de l'année précédente, est parallèlement en augmentation significative à compter de 2020.

Les autres dotations sont estimées en fonction des éléments connus à ce jour.

### **c) La politique d'emprunt**

Afin de maintenir le niveau d'investissement sur les programmes départementaux, ainsi que sur les aides aux communes, il est prévu un recours à l'emprunt nous permettant de maîtriser les annuités de remboursement.

Conformément aux prospectives précédentes, un montant d'emprunt de 13 M€ est prévu annuellement. Cette somme permet de diminuer l'endettement

progressivement, avec une prévision de désendettement de près de 10 M€ tenu du fonds de soutien, fin 2020, et de plus de 17 M€ fin 2022, par rapport à 2014.

## **D - Contractualisation**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points des dépenses publiques dans le PIB ainsi qu'une diminution de la dette de 5,3 points à horizon 2022, l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a mis fin à la baisse unilatérale des dotations et a prévu une contractualisation de la maîtrise des finances publiques.

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques prévoit que l'ensemble des grandes collectivités y compris les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à plus de 60 millions d'euros, doit conclure ce contrat avec le Préfet.

Cette contractualisation ou ce dispositif dit de Cahors a pour objectif la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du besoin de financement.

Le 16 Avril 2018, le Conseil départemental a contractualisé avec l'État sur ce principe actant une trajectoire triennale 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement sur la base 2017 d'un taux annuel d'évolution de 1,2 %. Cette trajectoire est donnée dans le tableau ci-après :

### **Trajectoire contractualisée :**

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des DRF	261 174 298 €	264 308 389 €	267 480 090 €	270 689 851 €

Ce plafond s'applique aux charges nettes de la classe 6, les dépenses d'atténuation de produits tels que les prélèvements au titre des fonds de péréquation et les atténuations de charges tels que les remboursements sur personnel, ainsi que les provisions ne sont donc pas pris en compte dans ce périmètre de fonctionnement.

La loi prévoit ensuite un retraitement particulier pour les dépenses de fonctionnement des départements, en déduisant une part des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH). Cette déduction est égale au montant correspondant à la hausse de ces allocations supérieure à 2 %.

Par ailleurs, le Gouvernement a acté que le caractère potentiellement exceptionnel des dépenses de prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sera pris en compte lors de l'évaluation des résultats, dès lors qu'est constatée une dépense s'écartant significativement de la tendance des dépenses passées du Département.

Concernant les Départements, le retraitement du transport aux Régions est opéré de droit. Pour le Département du Tarn-et-Garonne, il s'élève à 9 826 272 €.

**Bilan 2018 :**

Au regard du compte de gestion définitif 2018 avec un niveau maximal de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 264 308 389 €, le Département du Tarn-et-Garonne a rempli son contrat avec un niveau de dépenses 2018 n'excédant pas le taux prévu au contrat susvisé.

**Prévisionnel :**

De la même façon, en lien avec le compte administratif prévisionnel pour l'exercice budgétaire 2019, la progression des dépenses de fonctionnement éligibles à ce dispositif n'excéderait pas le taux d'évolution de 1,2 % et resterait conforme à la trajectoire actée. En effet, les dépenses réelles de fonctionnement avant retraitements s'élèvent à 256 817 181,36 € auxquelles s'ajoute le retraitement obligatoire du transfert de la compétence Transport à la Région (9 826 272 €) soit un total de DRF d'un montant de 266 643 453,36 €, en de ça du montant cible 2019 fixé par la trajectoire contractualisée (267 480 090 €).

Ainsi, le Département du Tarn-et-Garonne, pour l'exercice budgétaire 2019, présenterait un taux d'évolution de 0,88 % de ses dépenses réelles de fonctionnement éligibles au périmètre de la contractualisation avec l'État.

**Amélioration du besoin de financement :**

La collectivité s'est fixée pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de la dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement (€)	- 2 147 451 €	- 2 232 727 €	-2 771 136 €	-2 921 858 €

**Prévisionnel :**

Le compte administratif 2019 fait apparaître un flux de – 2 933 635 €, et le prévisionnel 2020 – 3 036 621 €.

Ainsi le Département s'inscrirait également dans la trajectoire qu'il s'est fixé en la matière.

En conclusion, comme nous nous y étions engagés, grâce à une gestion stricte, soutenue par un niveau de recettes de fonctionnement favorable, le Département a pu nettement améliorer son niveau d'épargne ; épargne utilisée pour financer nos investissements, en augmentation significative à compter de 2019.

en milliers d'euros

2015 2016 2017 2018

<b>Dépenses de gestion</b>	<b>256 211</b>	<b>249 967</b>	<b>254 513</b>	<b>251 690</b>	<b>254 923</b>	<b>259 958</b>	<b>265 760</b>	<b>271 517</b>
Frais de personnel (012+017)	61 797	62 585	63 809	64 092	65 786	66 597	67 419	68 252
Dépenses de gestion (011+014)	31 936	28 224	28 345	18 465	20 138	19 776	20 169	20 351
Transferts (65+6586)	92 572	92 079	93 956	98 261	96 569	99 857	103 123	106 520
APA (016)	28 874	28 558	28 407	29 490	30 275	30 730	31 191	31 658
RMI-RSA (015+017)	41 032	38 522	39 996	41 381	42 156	42 999	43 859	44 736
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>297 820</b>	<b>296 035</b>	<b>301 092</b>	<b>291 444</b>	<b>303 141</b>	<b>299 786</b>	<b>301 652</b>	<b>303 725</b>
Dotations de fonctionnement (74)	63 806	60 907	57 281	57 025	57 293	57 301	57 517	57 759
Impositions directes (731)	107 770	109 081	109 753	102 642	105 487	107 601	108 607	109 781
Impôts et taxes (73)	76 591	74 939	81 278	82 138	89 374	83 832	84 231	84 639
Autres produits de gestion (75)	14 182	13 982	13 539	14 394	13 805	13 933	14 062	14 194
APA (016)	10 210	12 284	13 110	10 656	12 014	12 078	12 194	12 312
RMI-RSA (015+017)	23 019	22 800	23 523	22 821	23 145	23 101	23 101	23 101
Autres recettes de fonctionnement (70+013)	2 242	2 043	2 608	1 768	2 023	1 940	1 940	1 940
<b>Epargne de gestion</b>	<b>41 609</b>	<b>46 068</b>	<b>46 579</b>	<b>39 754</b>	<b>48 218</b>	<b>39 828</b>	<b>35 893</b>	<b>32 208</b>
interet de la dette+PPP	8 470	7 746	7 175	6 745	6 388	6 113	5 789	5 384
résultat exceptionnel+financier	-389	-1 210	733	-459	5 113	-568	-300	-300
<b>Epargne brute</b>	<b>32 750</b>	<b>37 113</b>	<b>40 137</b>	<b>32 550</b>	<b>46 943</b>	<b>33 146</b>	<b>29 804</b>	<b>26 525</b>
amortissement de la dette+PPP (hors refin.)	13 776	14 104	15 147	15 233	15 934	16 037	16 990	17 402
<b>Epargne nette</b>	<b>18 974</b>	<b>23 009</b>	<b>24 989</b>	<b>17 317</b>	<b>31 009</b>	<b>17 109</b>	<b>12 814</b>	<b>9 123</b>
<b>Recette d'investissement</b>	<b>11 357</b>	<b>10 300</b>	<b>11 080</b>	<b>10 974</b>	<b>10 998</b>	<b>12 635</b>	<b>23 035</b>	<b>8 943</b>
FCTVA	3 684	3 292	3 333	2 967	3 366	4 900	9 715	3 300
Subv. et autres particip.(13)	7 493	6 060	7 418	7 870	7 063	7 435	13 020	5 343
Autres recettes définitives (10+27+45+autres)	180	948	330	137	569	300	300	300
<b>Epargne disponible</b>	<b>30 331</b>	<b>33 309</b>	<b>36 070</b>	<b>28 291</b>	<b>42 007</b>	<b>29 745</b>	<b>35 849</b>	<b>18 065</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>39 334</b>	<b>36 465</b>	<b>36 983</b>	<b>40 041</b>	<b>53 930</b>	<b>67 043</b>	<b>42 250</b>	<b>41 250</b>
Acquisitions et travaux (20+21+23+27+45+020+..)	19 943	18 544	18 603	21 223	34 041	49 043	22 250	21 250
Subv invest versées (204)	19 391	17 921	18 380	18 818	19 889	18 000	20 000	20 000
<b>Besoin de financement</b>	<b>27 977</b>	<b>26 165</b>	<b>25 903</b>	<b>29 067</b>	<b>42 932</b>	<b>54 408</b>	<b>19 215</b>	<b>32 307</b>
<b>Emprunt</b>	<b>13 000</b>							
<b>Variation du Fonds de roulement N</b>	<b>3 997</b>	<b>9 844</b>	<b>12 087</b>	<b>1 250</b>	<b>1 077</b>	<b>-24 299</b>	<b>6 599</b>	<b>-10 185</b>
<b>Résultat compte de gestion hors RAR</b> (2014 = 15 671)	<b>19 668</b>	<b>29 512</b>	<b>41 599</b>	<b>42 849</b>	<b>43 926</b>	<b>19 627</b>	<b>26 226</b>	<b>16 042</b>